



الجمهوريّة الجزائريّة  
الديمقراطيّة الشعبيّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم  
قرارات، مقررات، معاشير، إعلانات و بلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE		DIRECTION ET REDACTION
	ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	
	1 an	1 an	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Edition originale .....	100 D.A.	150 D.A.	Abonnements et publicité :
Edition originale et sa traduction .....	200 D.A.	300 D.A. (trahs d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-60 ALGER

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 1 dinar ... Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 84-390 du 22 décembre 1984 relatif à la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, p. 1622

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 84-390 du 22 décembre 1984 relatif à la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du vice-ministre chargé du commerce extérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 14, 111-10<sup>e</sup> et 152 ;

Vu la loi n° 78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes ;

Vu la loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national ;

Vu la loi n° 82-12 du 28 août 1982 portant statut de l'artisan ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu l'ordonnance n° 74-12 du 30 janvier 1974 relative aux conditions d'importation des marchandises ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce ;

Vu le décret n° 74-14 du 30 janvier 1974 relatif aux conditions d'importation des marchandises ;

Vu le décret n° 75-56 du 29 août 1975 relatif aux conseils de coordination des entreprises socialistes ;

Vu le décret n° 80-242 du 4 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises ;

Vu le décret n° 81-09 du 24 janvier 1981 modifiant le décret n° 74-14 du 30 janvier 1974 relatif aux autorisations globales d'importation ;

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public ;

Vu le décret n° 84-124 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre du commerce ainsi que celles du vice-ministre chargé du commerce extérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1er. — Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur est exercé dans le cadre du plan national de développement et du programme général annuel de commerce extérieur.

Art. 2. — Les organismes de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur conformément aux listes de produits par service public ou entreprise publique telles qu'elles sont annexées au présent décret.

Les organismes de l'Etat dont la compétence statutaire territoriale, pour la même activité, ne s'exerce que sur une ou plusieurs wilayas et qui sont chargés d'opérer sur la même liste de produits, interviennent conjointement sur le marché international.

Art. 3. — Tout organisme de l'Etat peut réaliser des exportations de produits qui font l'objet de son activité.

Art. 4. — En application du programme général de commerce extérieur, le Vice-ministre chargé du commerce extérieur délivre, par décisions, aux organismes de l'Etat, des autorisations globales d'exportation et des autorisations globales d'importation.

Art. 5. — Les produits qui font l'objet des listes « A » annexées au présent décret sont importés exclusivement par l'organisme de l'Etat chargé de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

A titre exceptionnel, il peut être délivré, au profit des organismes de l'Etat, une autorisation d'importer des produits des listes « A », après dérogation accordée par le ministre de tutelle de l'organisme de l'Etat chargé de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Art. 6. — Les produits qui font l'objet des listes « B » annexées au présent décret peuvent être importés par les autres organismes de l'Etat pour leurs propres besoins de fonctionnement et d'investissement.

Art. 7. — Le vice-ministre chargé du commerce extérieur peut, en application du programme général de commerce extérieur, délivrer aux entreprises privées algériennes des titres d'exportation.

Art. 8. — Le vice-ministre chargé du commerce extérieur peut également, à titre transitoire et en application du programme général de commerce extérieur, délivrer aux entreprises privées algériennes de production des autorisations d'importation pour la satisfaction de leurs propres besoins de production.

Les autorisations d'importation portent sur des produits pour lesquels les conditions de maîtrise de la gestion par les organismes de l'Etat chargés de l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ne sont pas totalement réunies. Les produits visés au présent alinéa ne doivent pas être destinés à la revente en l'état.

Art. 9. — La liste des matières premières, demi-produits et pièces de rechange qui peuvent faire l'objet d'autorisations d'importation au profit d'entreprises privées algériennes de production ainsi que la répartition entre ces produits des crédits prévus à cet effet par le programme général d'importation, sont arrêtées annuellement par le vice-ministre chargé du commerce extérieur.

Art. 10. — Les autorisations d'importation d'équipements spécifiques pour les nouveaux investissements et d'équipements pré-déterminés en raison du lien technologique dans le cadre d'une opération

de renouvellement ou d'extension, sont délivrées aux entreprises privées algériennes agréées conformément aux lois et règlements en vigueur, par le vice-ministre chargé du commerce extérieur, après avis du ministre de tutelle de l'organisme de l'Etat chargé du monopole à l'importation de ces équipements.

Le montant des crédits alloués à l'importation de ces équipements est fixé annuellement dans le programme général d'importation.

**Art. 11.** — Le vice-ministre chargé du commerce extérieur peut procéder, par voie d'arrêté, au transfert de produits des listes « B » aux listes « A ».

Le transfert de produits entre organismes de l'Etat s'effectue par voie d'arrêté interministériel pris par le vice-ministre chargé du commerce extérieur et par le ou les ministres de tutelle concernés.

**Art. 12.** — L'organisme de l'Etat chargé de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur effectue, en étroite coordination avec les entreprises publiques de production ou d'approvisionnement selon le cas, toutes les opérations d'importations de produits qui font l'objet des listes annexées au présent décret.

Sur la base de la demande nationale, les prévisions annuelles de production et d'importations complémentaires sont arrêtées conjointement au sein des conseils de coordination inter-entreprises. Ces prévisions sont concrétisées par des contrats-programmés liant les entreprises.

Les entreprises concernées sont associées à l'exécution des programmes d'importation des produits qui les intéressent et ce, par référence à l'article 145 du décret n° 82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public.

**Art. 13.** — L'organisme de l'Etat chargé de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur est, nonobstant les autorisations d'importations délivrées dans le cadre des articles 8, 9 et 10 ci-dessus, responsable de l'approvisionnement normal et régulier du marché national et notamment des entreprises publiques et privées de production pour tous les produits qui lui sont attribués et ce, dans les limites des crédits qui lui sont affectés par le programme général d'importation.

**Art. 14.** — L'approvisionnement en équipements, demi-produits et matières premières par l'organisme de l'Etat chargé de la mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, est réalisé sur la base de relations contractuelles fixant les droits et obligations des partenaires.

**Art. 15.** — Le vice-ministre chargé du commerce extérieur précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret et fixera, notamment par voie d'arrêté, les procédures de délivrance des titres d'exportation et des autorisations d'importation.

**Art. 16.** — Les dispositions du présent décret et les listes y annexées se substituent respectivement au décret n° 83-642 du 5 novembre 1983 et aux listes

de produits attribués antérieurement dans le cadre de l'exercice du monopole de l'Etat à l'importation et/ou à l'exportation.

**Art. 17.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 22 décembre 1984.

Chadli BENJEDID,

#### A N N E X E (LISTES « A » ET « B »)

#### SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Office national des approvisionnements et des services agricoles, par abréviation « O.N.A.P.S.A. », créé par décret n° 82-33 du 23 janvier 1982 (J.O.R.A. n° 4 du 26 janvier 1982)

O.N.A.P.S.A.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
01-01-03	Chevaux reproducteurs de race pure
01-02-01	Bovins domestiques reproducteurs de race pure
01-02-02	Vaches laitières
01-02-07	Autres taureaux, taurillons
01-02-08	* très bœufs, bouvillons
01-02-09	Autres vaches, génisses et veaux
01-02-22	Autres bovins
01-03-01	Porcins domestiques reproducteurs de race pure
01-04-01	Ovins domestiques, reproducteurs de race pure
Ex. 01-04-03	Caprins domestiques, reproducteurs de race pure exclusivement
06-03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés
06-04	Feuillage, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06-03
07-01-49	Pommes de terre de semence, à l'état frais ou réfrigérée
12-01-01	Graines de semence
Ex. 12-03	Graines, spores et fruits à ensemencer (à l'exclusion du n° 12-03-21)
<b>LISTE « B »</b>	
01-01-06	Autres chevaux
01-01-13	Ânes
01-01-23	Mulets et bardots

**O.N.A.P.S.A. (Suite)**

<b>CODE</b>	<b>DESIGNATION DES PRODUITS</b>
01-06	Autres animaux vivants
06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, grifles et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleurs
06-02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons
Ex. 10-07	Alpiste, millet exclusivement
12-03-21	Graines forestières
14-01-41	Raphia
Ex. 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire (pour usage en médecine vétérinaire exclusivement)
84-25-01	Tarares et machines similaires
Ex. 84-25-11	Frieurs à fruits et autres produits agricoles exclusivement
Ex. 84-28-21	Fondeuses mécaniques à usage agro-industriel exclusivement
Ex. 84-28-24	Appareils non dénommés ni compris ailleurs, pour l'agriculture, l'horticulture et l'apiculture, à l'exclusion des appareils destinés à l'aviculture
Ex. 84-28-31	Parties et pièces détachées des machines et appareils des n° Ex.84-28-21 et Ex-84-28-24 repris ci-dessus

**Office algérien interprofessionnel des céréales, par abréviation « O.A.I.C. », créé par ordonnance du 12 juillet 1962**

(J.O.R.A. n° 4 du 31 juillet 1962)

**O.A.I.C.**

<b>CODE</b>	<b>DESIGNATION DES PRODUITS</b>
<b>LISTE « A »</b>	
07-05	Légumes à cosses secs, écossés, même décortiqués ou cassés
10-01	Froment et mélange
10-02	Seigle
10-03	Orge
10-04	Avoine
10-05	Mais
10-06	Riz
Ex. 10-07	Sarrasin, sorgho et autres céréales (à l'exclusion du millet et de l'alpiste)
11-04	Farines des légumes à cosses secs, repris au n° 07-05 ou des fruits repris au chapitre 8 ; farines et semoules de sagou et des racines et tubercules repris au n° 07-06
<b>LISTE « B »</b>	
NEANT	

**Office national de commercialisation des produits viti-vinicoles, par abréviation « O.N.C.V. », créé par ordonnance n° 68-481 du 7 août 1968**

(J.O.R.A. n° 66 du 16 août 1968)

**O.N.C.V.**

<b>CODE</b>	<b>DESIGNATION DES PRODUITS</b>
<b>LISTE « A »</b>	
20-07-01	Jus de raisins, d'une densité supérieure à 1,33
20-07-11	Autres jus de raisins
22-05	Vins de raisins frais ; moutis de raisins frais, mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22-06	Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques
22-07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées
22-09-B	Préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés »)
22-09-C	Boissons spiritueuses
23-05	Lies de vin ; tartre bruf
28-13-12	Anhydride sulfurique
38-19-40	Préparations œnologiques
<b>LISTE « B »</b>	
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires
Ex. 98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles (cires à cacheter pour bouteilles exclusivement)

**Office national des aliments du bétail, par abréviation « O.N.A.B. », créé par décret n° 81-196 du 15 août 1981**

(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

**O.N.A.B.**

<b>CODE</b>	<b>DESIGNATION DES PRODUITS</b>
<b>LISTE « A »</b>	
11-05-01	Farines, semoules, flocons de pommes de terre, destinés à la nourriture du bétail
12-02-01	Farines de graines et de fruits, destinées à l'alimentation du bétail
12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires

## O.N.A.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
23-01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, improches à l'alimentation humaine ; crétions
23-04	Fourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou féces
23-06-11	Autres produits végétaux pour la nourriture des animaux
23-07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées ; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux
	<b>LISTE « B »</b>
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées
23-02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses
23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie ; drêches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires
23-06-01	Glands de chêne, marrons d'inde et marcs de fruits

Office régional du lait et des produits laitiers (EST),  
par abréviation « O.R.E.LAIT. »,  
créé par décret n° 81-352 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 12 décembre 1981)

Office régional du lait et des produits laitiers (CENTRE), par abréviation « O.R.L.A.C. »,  
créé par décret n° 81-353 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 22 décembre 1981)

Office régional du lait et des produits laitiers (OUEST), par abréviation « O.R.O.LAIT. »,  
créé par décret n° 81-354 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 22 décembre 1981)

OFFICES REGIONAUX DU LAIT  
ET DES PRODUITS LAITIERS

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
04-01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés
Ex. 04-02	Laits en poudre industriels, à l'exclusion des laits en poudre infantiles dont ceux destinés aux enfants handicapés
Ex. 04-03	Beurre (matières grasses de lait anhydre ou huile de beurre destinées à la reconstitution du lait)

OFFICES REGIONAUX DU LAIT  
ET DES PRODUITS LAITIERS (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « B »</b>
84-18-03	Ecrèmeuses et clarificateurs pour le traitement du lait
84-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie

Office régional de l'aviculture (CENTRE),  
par abréviation « O.R.A.C. »,  
créé par décret n° 81-200 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

Office régional de l'aviculture (OUEST),  
par abréviation « O.RAVI.O. »,  
créé par décret n° 81-201 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

Office régional de l'aviculture (EST),  
par abréviation « O.R.A.E. »,  
créé par décret n° 81-202 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

## OFFICES REGIONAUX DE L'AVICULTURE

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
01-05	Volailles vivantes de basse-cour
02-02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés
04-05-03	Œufs à couver
04-05-04	Œufs de gibiers
	<b>LISTE « B »</b>
Ex. 84-25-11	Trieurs à œufs exclusivement
84-28-22	Appareils pour la préparation des aliments des animaux
84-28-23	Couveuses et éleveuses
Ex. 84-28-24	Appareils non dénommés ni compris ailleurs, pour l'aviculture exclusivement
Ex. 84-28-31	Parties et pièces détachées pour machines et appareils des n° 84-28-22, 84-28-23 et Ex - 84-28-24 repris ci-dessus

**Office régional des viandes (CENTRE),**  
par abréviation « O.R.E.V.I.C. »,  
crée par décret n° 81-197 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

**Office régional des viandes (OUEST),**  
par abréviation « O.R.V.O. »,  
crée par décret n° 81-198 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

**Office régional des viandes (EST),**  
par abréviation « O.R.V.E. »,  
crée par décret n° 81-199 du 15 août 1981  
(J.O.R.A. n° 33 du 18 août 1981)

#### OFFICES REGIONAUX DES VIANDES

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
01-01-04	Chevaux de boucherie
01-02-04	Taureaux, taurillons de boucherie
01-02-05	Bœufs, bouvillons de boucherie
01-02-06	Vaches, génisses et veaux de boucherie
01-03-08	Autres porcins
01-04-03	Autres ovins domestiques
Ex. 01-04-03	Caprins domestiques, à l'exclusion des reproducteurs de race pure
01-04-12	Ovins, caprins autres que domestiques
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux des poissons
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégélatinés ; poudres et déchets de ces matières
05-09	Ivoire, écaille de tortue, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres ; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
<b>LISTE « B »</b>	
NEANT	

**Office régional des produits oléicoles (EST),**  
par abréviation « O.R.P.E. »,  
crée par décret n° 81-356 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 22 décembre 1981)

**Office régional des produits oléicoles (CENTRE),**  
par abréviation « O.R.E.C.P.O. »,  
crée par décret n° 81-357 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 22 décembre 1981)

**Office régional des produits oléicoles (OUEST),**  
par abréviation « O.R.P.O. »,  
crée par décret n° 81-358 du 19 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 51 du 22 décembre 1981)

#### OFFICES REGIONAUX DES PRODUITS OLEICOLES

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
15-07-02	Huile d'olive brute pour l'industrie
15-07-71	Huile d'olive brute, d'une acidité inférieure à 1,5%
15-07-73	Huile d'olive raffinée
Ex. 20-01-01	Olives en boîtes, verres, bocaux exclusivement
20-02-72	Capres et olives, en récipients de 10 kg ou moins
20-02-73	Capres et olives, autrement présentées
57-07-11	Fils de coco
Ex. 59-06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus (scourtins exclusivement).
<b>LISTE « B »</b>	
NEANT	

#### SECTEUR DU COMMERCE

**Entreprise nationale d'approvisionnement en produits textiles et cuirs**,  
par abréviation « E.N.A.T.E.C. »,  
crée par décret n° 83-517 du 27 août 1983  
(J.O.R.A. n° 36 du 30 août 1983)

E.N.A.T.E.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
41-10	Cuir artificiel ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou de fibres de cuir, en plaques ou en feuilles même enroulées

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 42-02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc...), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, porte-feuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, bagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chausures, brosses etc...) et contenants similaires en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissu, à l'exclusion des n° 42.02.02 et 42.02.12
Ex. 42-03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à l'exclusion des vêtements de sécurité et de ceux à usage sportif
43-03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)
43-04	Pelleteries factices, confectionnées ou non
46-03	Ouvrages de vannerie, obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.02 ; ouvrages en alfa
50-09	Tissus de sole, de bourre de sole (schappe) ou de déchets de bourre de sole (bourrette)
51-04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02)
52-02-02	Tissus en fil de métal commun
53-11	Tissus de laine ou de poils fins
53-12	Tissus de poils grossiers ou de crin
54-05	Tissus de lin ou de ramie
55-07-13	Tissus à point de gaze, pour autres usages
56-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge
55-09	Autres tissus de coton
56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues
57-10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57-03
57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fil de papier
58-01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
58-02	Autres tapis, même confectionnés ; tissus dits « kélém » ou « killim », Schumacks ou « soumak » karamanie et similaires, mêmes confectionnés
58-03	Tapisseries tissées à la main (genre gobelins, flandres, aubusson, beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc...), même confectionnées
58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55.08 et 58.05.
58-05	Rubanerie et ruban sans trame en fils ou fibres parallélisés et encolles (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.08
58-07	Fils de chenille : fils guipés (autres que ceux du n° 52-01 et que les fils de crin guipés) ; tressés en pièces ; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces ; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires
58-08	Tulle et tissus à mailles nouées (fillet), unis
58-09	Tulle, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (fillet), façonnés ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs
59-10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non ; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces
60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
Ex. 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée (à l'exclusion de ceux à usage sportif)
60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
Ex. 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, à l'exclusion des vêtements de sécurité et à usage sportif

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 61-01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, à l'exclusion des vêtements de sécurité et à usage sportif
Ex. 61-02	Vêtements de dessus pour femmes, filles et jeunes enfants, à l'exclusion des vêtements de sécurité et à usage sportif
Ex. 61-03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes, à l'exclusion des vêtements de sécurité
Ex. 61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, filles et jeunes enfants, à l'exclusion des vêtements de sécurité
61-05	Mouchoirs et pochettes
61-06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, voiles et vollettes, et articles similaires
61-07	Cravates
61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorges, bretelles, jarretières, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques
Ex. 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie (à l'exclusion de ceux à usage sportif)
61-11	Autres accessoires confectionnés du vêtement ; dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleur, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc...
62-01	Couvertures
62-02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine ; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement
62-03	Sacs et sachets d'emballage
62-04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de camping
63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n° 58-01, 58-02 et 58-03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage
Ex. 64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle, à l'exclusion des articles à usages sportif et de sécurité
Ex. 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, chaussures (autres que celles du n° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle (à l'exclusion des articles à usage sportif)
Ex. 64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège (à l'exclusion des articles à usage sportif)
Ex. 64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissus, feutre, vannerie, etc...), à l'exclusion des articles à usage sportif
Ex. 64-05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal, à l'exclusion des articles à usage sportif
65-01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux
65-02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées, ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure)
65-03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65-01, garnis ou non
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non
65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non
Ex. 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non (à l'exclusion des casques pour cyclomoteurs)

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
66-01	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies - cannes et les parasols - tentes et similaires
66-02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes - sièges), fouets cravaches et similaires
66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66-01 et 66-02
67-01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leurs duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05-07 ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés
<b>LISTE « B »</b>	
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées
41-02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés-préparés autres que ceux des n° 41-06 et 41-08
41-03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n° 41-06 et 41-08
41-04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n° 41-06 et 41-08
41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n° 41-06 et 41-08
41-06	Cuir et peaux chamoisées
41-08	Cuir et peaux vernis ou métallisés
41-09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir
42-01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc...), en toutes matières
Ex. 42-03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué (vêtements de sécurité exclusivement)
42-05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
43-01	Pelleteries brutes

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carreaux, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes, non cousus
46-02	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes ; matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de chine, les paillassons grossiers et les claires : paillons pour bouteilles
48-21-01	Papiers et cartons perforés pour mécaniques jacquard et similaires
48-21-02	Papier dentelle et papier de broderie
Ex. 49-08	Décalcomanies de tous genres (à usage textile exclusivement)
50-01	Coccons de vers à soie propres au dévidage
50-02	Sole grège (non moulinée)
50-03	Déchets de soie (y compris les coccons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blouses
50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail
50-05	Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), non conditionnés pour la vente au détail
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail; poil de messine (crin de florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie
51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail
51-02	Monofil, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles
51-03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail
52-01-02	Fils textiles guipés de métal commun, ni retordus ni câblés
52-01-11	Fils textiles en métal commun, retordus ou câblés
53-01	Laines en masse

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
53-02	Poils fins ou grossiers, en masse	56-04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature
53-03	Déchets de laines et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés	56-05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail
53-04	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)	56-06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail
53-05	Laines et poils (fins ou grossiers), cardés ou peignés	57-01	Chanvre ( <i>Cannabis sativa</i> ) brut, roui, taillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés)
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail	57-02	Abaca (chanvre de manille ou «musa textilis») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés)
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail	57-03	Jute et autres fibres textiles libériennes non dénommées ni comprises ailleurs, bruts, décortiqués ou autrements traités, mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les effilochés)
53-08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail	57-04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés)
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	57-06	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57-03
53-10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	Ex. 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales : fils de papier (à l'exclusion des fils de coco)
54-01	Lin brut, roui, taillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de lin (y compris les effilochés)	58-06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés mais non brodés, en pièces, en rubans, ou découpés
54-02	Ramie brute, décortiquée, dégommeée, peignée ou autrement traitée mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés)	59-01	Ouates et articles en ouates; tontisses, noeuds et noppes (boutons de matières textiles)
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail	59-02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits
54-04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail	59-03	«Tissus non tissés» et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits
55-01	Coton en masse	59-04-01	Ficelles, cordes et cordages, non tressés
55-02	Linters de coton	59-04-11	Ficelles, cordes et cordages, tressés, armés de métal
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés), non peignés ni cardés	59-04-13	Ficelles, cordes et cordages, tressés, non armés
55-04	Coton cardé ou peigné		
55-05	Fils de coton, non conditionnés pour la vente au détail		
55-06	Fils de coton, conditionnés pour la vente au détail		
56-01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse		
56-02	Câbles pour discontinus, en fibres textiles synthétiques et artificielles		
56-03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés		

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 59-06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus (à l'exclusion des scourtins)
59-08	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières
59-11-04	Tissus caoutchoutés autres que pour pneumatiques
59-11-13	Nappes de fils textiles caoutchoutés autres que pour pneumatiques
59-12-21	Autres tissus imprégnés
59-13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
Ex. 59-14	Méches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnés et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication (à l'exclusion des n° 59-14-01 et 59-14-21)
Ex. 59-17	Tissus et articles pour usages techniques, en matières textiles (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie, non élastiques ni caoutchoutés (vêtements de sécurité exclusivement)
60-06	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée
Ex. 61-01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets (vêtements de sécurité exclusivement)
Ex. 61-02	Vêtements de dessus pour femmes fillettes et jeunes enfants (vêtements de sécurité exclusivement)
Ex. 61-03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux-cols, plastrons et manchettes (vêtements de sécurité exclusivement)
Ex. 61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants (vêtements de sécurité exclusivement)
62-05	Autres articles confectionnés en tissu, y compris les patrons de vêtements

## E.N.A.T.E.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle (chaussures de sécurité exclusivement)
Ex. 64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties (à l'exclusion de ceux destinés à l'usage sportif)
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie
98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc...)

Entreprise nationale d'approvisionnement et de régulation en fruits et légumes, par abréviation « E.N.A.F.L.A. », créée par décret n° 83-436 du 9 juillet 1983 (J.O.R.A. n° 29 du 12 juillet 1983)  
E.N.A.F.L.A.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
Ex. 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigérés, à l'exclusion du n° 07-01-40
07-04	Légumes et plantes potagères désséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07-06	Racines de manioc, d'arrow root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle de sagoutier
08-01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques
08-02	Agrumes, frais ou secs
08-03	Figues fraîches ou sèches
08-04	Raisins frais ou secs
08-05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
08-06	Pommes, poires et coings, frais
08-07	Fruits à noyaux, frais

## E.N.A.F.L.A. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
08-08	Baies fraîches
08-09	Autres fruits frais
08-12	Fruits séchés (autres que ceux des n° 08-01 à 08-05 inclus)
11-05-11	Farine, semoule, flocons de pommes de terre, pour autres usages
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

Entreprise nationale d'approvisionnement en produits alimentaires, par abréviation « E.N.A.P.A.L », créée par décret n° 83-150 du 26 février 1983 (J.O.R.A. n° 9 du 1er mars 1983)

E.N.A.P.A.L.

## E.N.A.P.A.L. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 04-03	Beurre (à l'exclusion des matières grasses de lait anhydre)
04-04-11	Roquefort
04-04-12	Autres fromages à pâte persillée
04-04-31	Gruyère et similaires
04-04-41	Fromages fondues
04-04-51	Autres fromages, y compris les fromages blancs et les fromages à pâte fraîche
04-05-05	Autres œufs en coquilles
07-02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
Ex. 07-03	Légumes et plantes potagères présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparées pour la consommation immédiate, (à l'exclusion des olives et câpres)
08-10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre
08-11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropre à la consommation en l'état
08-13	Ecorces d'agrumes et de melon, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
09-01	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange
09-02	Thé
09-04	Poivre (du genre « piper ») ; piments (du genre « capsicum » et du genre « pimenta »)
09-06	Cannelle et fleur de cannelier
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes)
09-08	Noix, muscades, macis, amomos et cardamomes
09-09	Graines d'anis, de badianes, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre
09-10	Thym, laurier, safran ; autres épices

## E.N.A.P.A.L (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
12-01-B	Arachides
12-02-02	Farines de graines et de fruits, autres
Ex. 13-03	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectates ; agar agar et autres mucilages et épaisseurs dérivés des végétaux (à l'exclusion des n° 13-03-01, 13-03-19 et 13-03-23)
Ex. 14-05-22	Henné et curcumă
16-01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang
16-02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats
16-03	Extraits de jus de viande ; extraits de poisson
16-04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés
16-05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés
Ex. 17-01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide (à l'exclusion du sucre roux)
18-06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
19-02-A	Farines lactées, quelle que soit la proportion de sucre
19-04	Aipococa, y compris celui de féculle de pommes de terre
19-05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : «puffed rice», «corn flakes» et analogues
19-08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions
Ex. 20-01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel épicé, moutarde ou sucre (à l'exclusion des olives en boîtes, verres ou bocaux)
Ex. 20-02	Légumes et plantes potagères, préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique (à l'exclusion des câpres et olives)
20-03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre
20-04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)

## E.N.A.P.A.L (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
20-05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre
20-06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool
Ex. 20-07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre (à l'exclusion des n° 20-07-01 et 20-07-11)
21-02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits ou essences ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits
21-03	Farine de moutarde et moutarde préparée
21-04	Sauces ; condiments et assaisonnements, composés
21-05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites, homogénéisées
21-07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs
22-04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22-10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles
28-42-33	Bicarbonate de sodium
LISTE « B »	
04-04-01	Fromages à pâte molle non cuite
04-04-21	Fromages à pâte demi-cuite
04-04-32	Autres fromages à pâte pressée et cuite

## E.N.A.P.A.L. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
04-05-B	Oeufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs
04-06	Miel naturel
04-07	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
09-03	Maté
09-05	Vanille
11-07	Malt, même torréfié
12-08-03	Caroube fraîches ou sèches
12-08-11	Graines de caroube
12-08-21	Noyaux d'abricots, de pêches, etc...
12-08-31	Racines de chicorée, fraîches
12-08-41	Racines de chicorée, autres
12-08-51	Autres noyaux ou produits végétaux
Ex. 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs (à l'exclusion du henné et du curcuma)
15-06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc...)
15-15	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermacéti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré ; cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées
15-17	Dégras ; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales
17-04	Sucreries sans cacao
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
18-02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
18-03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé
18-04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao
18-05	Cacao en poudre, non sucré
Ex. 19-02	Extraits de malt; préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, semoules, amidons, féculles ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids (à l'exclusion des farines lactées, quelle que soit la proportion de sucre)

## E.N.A.P.A.L (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 19-02 (suite)	Pain croustillant dit « knackebrot »
19-07-01	Pain azyme ou matze
19-07-02	Biscuits de mer
19-07-11	Pain grillé ; pain de régime
19-07-13	Pain de mie
19-07-14	Autres produits de la boulangerie ordinaire
Ex. 21-06	Levures naturelles vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées (à l'exclusion des levures fraîches)
Ex. 25-01-06	Autres sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (destinés à la fonte du fromage)
35-02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines

Entreprise nationale d'approvisionnement en équipements professionnels et collectifs et d'applications techniques par abréviation « E.N.A.P.A.T. », créée par décret n° 83-263 du 16 avril 1983 (J.O.R.A. n° 16 du 19 avril 1983)

E.N.A.P.A.T.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A »
73-37-03	Générateurs et distributeurs d'air chaud
Ex. 84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 84-14-03	Fours de boulangerie, de pâtisserie etc... (à l'exclusion des fours de boulangerie industrielle)
Ex. 84-16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre ; cylindres pour ces machines (laminoirs pour boulangerie et pâtisserie exclusivement)
Ex. 84-17-02	Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et boissons chaudes (à l'exclusion des parties et pièces détachées)

## E.N.A.P.A.T. (Suite)

## E.N.A.P.A.T. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A » (Suite)</b>		
84-18-04	Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique	Ex. 84-14-1	Parties et pièces détachées de fours (à l'exclusion de celles destinées au n° 84-14-01 et aux fours de boulangeries industrielles)
84-19-A	Machines et appareils à laver la vaisselle	84-15-02	Matériel frigorifique non domestique
Ex. 84-30-01	Machines pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie et les pâtes alimentaires (à l'exclusion de celles pour pâtes et boulangeries industrielles)	84-15-05	Meubles conçus pour être équipés d'un groupe frigorifique
84-30-06	Machines pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits	84-15-06	Equipements frigorifiques fixés sur un socle commun
84-40-14	Machines de blanchisserie, de nettoyage à sec et de repassage, autres que celles du n° 84-40-13	84-15-07	Autres équipements frigorifiques
Ex. 85-11-05	Fours fonctionnant autrement que par induction ou par pertes diélectriques (fours pour boulangeries et pâtisseries électriques exclusivement)	Ex. 84-15-11	Parties et pièces détachées pour appareils des n° 84-15-05, 84-15-06 et 84-15-07 exclusivement
	<b>LISTE « B »</b>	Ex. 84-16	Pièces détachées, non dénommées ailleurs (pour boulangerie et pâtisserie exclusivement)
88-19-37	Montres fusibles pour le contrôle de la température des fours	Ex. 84-17-02	Parties et pièces détachées des percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et boissons chaudes
Ex. 42-04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques (à usage de l'industrie alimentaire)	Ex. 84-17-14	Echangeurs de température spécialement conçus pour les machines et appareils pour la production du froid (à usages autres que des véhicules particuliers)
89-16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	Ex. 84-17-15	Autres échangeurs de température (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 73-37-11	Parties en fonte, fer ou acier des appareils du n° 73-37-03	Ex. 84-17-16	Dispositifs aérothermes et aéroréfrigérants pour le conditionnement de l'air (à usages autres que des véhicules particuliers)
84-01-11	Autres générateurs de vapeur	84-17-17	Séchoirs électriques ou non, leurs parties et pièces détachées
Ex. 84-02-00	Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84-01 ; condenseurs pour machines à vapeur (pièces détachées pour le n° 84-01-11)	Ex. 84-17-18	Autres appareils à chauffage électrique (à usage des appareils de collectivités exclusivement)
Ex. 84-11-22	Groupes motocompresseurs hermétiques à usage des appareils frigorifiques industriels	Ex. 84-17-19	Autres appareils, non électriques, à usage industriel (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
Ex. 84-11-51	Ventilateurs autres que ceux du n° 85-06, leurs parties et pièces détachées (pour appareils de collectivités exclusivement)	Ex. 84-17-31	Autres parties et pièces détachées (à l'exclusion de celles à usage des véhicules particuliers)
Ex. 84-13-01	Brûleurs à combustibles liquides (à l'exclusion de ceux pour appareils du n° 73-37-01)	84-18-05	Machines et appareils centrifuges, N.D.A.
84-13-02	Autres brûleurs	Ex. 84-18-21	Parties et pièces détachées des appareils des n° 84-18-05 et 84-18-12
84-13-12	Autres foyers automatiques et similaires	84-19-11	Machines à nettoyer ou à sécher les récipients
84-14-02	Fours pour le traitement thermique des minéraux ou des métaux	84-19-12	Machines à remplir, fermer et étiqueter les récipients
		84-19-13	Machines fabriquant des emballages qu'elles remplissent

## E.N.A.P.A.T. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-19-14	Machines à empaqueter ou à emboiter
84-19-15	Appareils à gazéifier
84-30-02	Machines pour la confiserie et la chocolaterie
84-30-03	Machines pour la sucrerie
84-30-04	Machines pour la malterie et la brasserie
Ex. 84-30-11	Parties et pièces détachées (à l'exclusion de celles destinées aux boulangeries industrielles)
Ex. 84-40-11	Machines pour le lavage, le nettoyage des matières textiles (destinées aux unités de blanchisserie exclusivement)
84-40-13	Machines à repasser électriques
84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc...
Ex. 84-59-24	Mélangeurs, malaxeurs, homogénéiseurs et similaires (à usage de l'industrie alimentaire)
Ex. 84-59-31	Broyeurs, concasseurs, pulvérisateurs (à usage de l'industrie alimentaire)
84-59-54	Humidificateurs et déshumidificateurs d'air
Ex. 85-11-18	Parties et pièces détachées de machines et appareils à souder, braser ou couper (pour fours de boulangerie et de pâtisserie exclusivement)
Ex. 85-12-51	Résistances chauffantes (pour les appareils professionnels et industriels exclusivement)
Ex. 85-24-24	Electrodes pour fours électriques (de boulangerie et pâtisserie exclusivement)
Ex. 90-28-12	Thermostats (destinés aux appareils à usage professionnel exclusivement)
90-28-24	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-22
Ex. 90-29-02	Pièces détachées et accessoires pour les appareils du n° 90-28-12 à usage professionnel

Entreprise nationale « Imprimerie commerciale »  
par abréviation « E.N.I.C. »,  
créeée par ordonnance n° 76-53 du 10 juin 1976  
(J.O.R.A. n° 51 du 25 juin 1976).

E.N.I.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A » NEANT LISTE « B »
32-13-B	Encres d'imprimerie
Ex. 37-02	Pellicules sensibilisées destinées aux systèmes de photocompositions (à usage de l'imprimerie exclusivement)
Ex. 37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés mais non développés (à usage d'imprimerie exclusivement)
Ex. 37-05-11	Autres plaques et pellicules, impressionnées et développées (à usage d'imprimerie exclusivement)
Ex. 37-08-11	Autres produits chimiques (à usage d'imprimerie exclusivement)
Ex. 48-13-03	Papier pour machines offset (à usage d'imprimerie exclusivement)
59-07-01	Bougran et tissus similaires
59-07-12	Tissus autres que bougran et similaires et que toile préparée pour la peinture
Ex. 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques (à usage d'imprimerie exclusivement)
Ex. 84-31-04	Machines pour l'appret et le finissage du papier, du carton (à usage d'imprimerie exclusivement)
Ex. 84-31-11	Parties et pièces détachées du n° Ex. 84-31-04 ci-dessus
84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre
Ex. 84-34	Machines à fondre et à composer les caractères ; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc...) (à l'exclusion des graveurs électroniques à usage de bureau)

## E.N.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie
Ex. 90-07-C	Appareils utilisés dans les ateliers d'imprimerie, de clichéerie et de composition exclusivement
Ex. 90-10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie; écrans pour projection (photograveurs destinés à l'imprimerie exclusivement)
Ex. 90-10-11	Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques (à usage d'imprimerie exclusivement)

Entreprise nationale d'approvisionnement  
en équipements de bureau  
par abréviation « E.N.A.E.B. »,  
créée par décret n° 83-259 du 16 avril 1983  
(J.O.R.A. n° 16 du 19 avril 1983)

E.N.A.E.B.

## CODE DESIGNATION DES PRODUITS

LISTE « A »	
48-07-36	Papiers stencils
48-13-02	Stencils complets, avec ou sans papier carbone
48-18-01	Registres, blocs, carnets, piqûres
Ex. 48-18-02	Reliures (pour usage de bureaux exclusivement)
Ex. 70-13	Objets en verre pour le bureau
82-13-11	Coutellerie de bureau (grattoirs, ouvre-lettres, etc...)
Ex. 83-03	Coffres-forts, coffrets de sûreté en métaux communs exclusivement
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs
84-51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques
84-52-01	Machines à calculer électroniques

## E.N.A.E.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-52-02	Machines à calculer construites organiquement pour effectuer au moins la multiplication et la division
84-52-04	Autres machines à calculer
84-52-11	Caisses enregistreuses
84-54-11	Duplicateurs hectographiques ou à stencils
84-54-13	Agrafeuses et petits appareils de bureau
84-54-14	Autres machines et appareils de bureau, non dénommés ailleurs
Ex. 90-07	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85-20 (à l'exclusion des n° 90-07-21 et 90-07-22)
Ex. 90-08-11	Appareils de prise de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de son, utilisant une pellicule de format inférieur à 35 mm (pellicule de format inférieur à 16 mm)
Ex. 90-08-12	Autres appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés (pour grand public exclusivement)
Ex. 90-08-21	Appareils de projection, combinés ou non avec un appareil de reproduction du son, utilisant une pellicule de format inférieur à 35 mm (pour grand public exclusivement)
Ex. 90-08-22	Autres appareils de projection et de reproduction du son, même combinés (pour grand public exclusivement)
90-10-12	Appareils de photocopie à tirage par contact, etc...
Ex. 93-04	Fusils et carabines de chasse exclusivement et leurs pièces détachées
93-06-12	Fbauches de crosses
97-07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appels, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires
Ex. 98-07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs et similaires à main (à l'exclusion des cachets-timbres à main)
98-08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte

## E.N.A.E.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 32-13-21	Encres pour duplicateurs exclusivement
37-01-11	Plaques en verre sensibilisées
37-01-12	Plaques photographiques et films plans sensibilisés sur une face
37-01-13	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés sur les deux faces
Ex. 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes (pour moins de 16 mm, exclusivement)
Ex. 37-03-02	Rouleaux, pochettes pour photocopie et papiers photographiques
37-04-13	Plaques et pellicules, impressionnées, non développées, négatives ou positives
Ex. 37-05	Plaques, pellicules non perforées et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives (à l'exclusion de l'extrait n° 37-05-11 à usage d'imprimerie)
37-07-02	Films cinématographiques, négatifs ou positifs, d'une largeur de moins de 16 mm et d'une longueur inférieure à 31 m, développés, enregistrés ou non.
Ex. 37-07-31	Autres films de moins de 16 mm exclusivement
Ex. 37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair (à l'exclusion de ceux destinés à l'imprimerie)
38-19-36	Produits pour correction de stencils pour la vente au détail
39-03-15	Feuilles, bandes, etc..., de cellulose, à surface travaillée, traitée, de moins de 0,75 mm
39-03-23	Pellicules plastifiées de nitrates de cellulose, en rouleaux, pour la cinématographie ou la photographie
Ex. 39-03-45	Pellicules d'acétates de cellulose plastifiées, en rouleaux ou bandes (pour la photographie exclusivement)
39-03-54	Autres esters de la cellulose plastifiées : pellicules pour la cinématographie ou la photographie
Ex. 39-07-51	Autres ouvrages, en autres matières (porte badges exclusivement)
Ex. 42-02-11	Autres contenants en cuir naturel (pour appareils de photographie exclusivement)

## E.N.A.E.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 42-02-21	Autres contenants, en autres matières (pour appareils de photographie exclusivement)
Ex. 48-03-02	Papier calque naturel (destiné à l'usage des bureaux d'études exclusivement)
48-07-08	Papier carbone
48-13-01	Papier carbone et papiers similaires
Ex. 48-13-03	Papiers pour machines offset (à usage de photographie et d'équipement de bureau)
48-13-11	Autres papiers pour duplication et reports
48-14-03	Boîtes, pochettes de correspondance
48-14-11	Autres articles de correspondance
48-15-02	Bandes, bobines pour machines à calculer, monotypes, télétypes et appareils similaires
Ex. 48-18-11	Autres articles de bureau en papier ou carton exclusivement
48-21-10	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs
49-06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique sur papier sensibilisé ; textes manuscrits ou dactylographiés
Ex. 49-07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues (à l'exclusion du n° 49-07-01)
Ex. 83-03-00	Portes et compartiments blindés pour chambres fortes, cassettes de sûreté et articles similaires (en métaux communs exclusivement).
83-04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autres matériels similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94-03
Ex. 83-07-35	Autres appareils à source lumineuse électrique (lampes pour éclairage artificiel de studio photo exclusivement)
84-20-01	Bascules et balances à usages spéciaux
84-20-02	Ponts-bascules et bascules

## E.N.A.E.B. (Suite)

## E.N.A.E.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-20-08	Autres instruments de pesage	Ex. 90-08-32	Parties, pièces détachées et accessoires des appareils du n° 90-08 B (à l'exclusion de ceux destinés aux appareils de 16 mm et plus)
84-20-11	Pièces détachées pour instruments de pesage	90-09	Appareils de projection fixe ; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques
84-20-12	Poids pour toutes balances	Ex. 90-10-02	Ecrans pour projections (de dimensions de 200 cm et moins exclusivement)
Ex. 84-34	Machines à fondre et à composer les caractères ; machines, appareils et matériel de clichéerie, de stéréotypie et similaires ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc...) (graveurs électroniques à usage de bureau exclusivement)	Ex. 90-10-11	Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques (à l'exclusion de ceux destinés à l'imprimerie)
84-52-22	Machines à établir les billets de transports, les tickets de spectacles, etc...	Ex. 90-10-13	Appareils des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques (à l'exclusion de ceux destinés aux films de format 16 mm et plus)
84-54-01	Machines à imprimer ou à estamper les adresses	90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique ; boussoles, télémètres
Ex. 84-55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n° 84-51 à 84-54 inclus (à l'exclusion de ceux des machines automatiques de traitement de l'information)	90-16-01	Instruments de dessin, de tracage et de calcul
Ex. 85-03-02	Piles électriques à usage technique exclusivement	90-16-12	Projecteurs de profils, comparateurs optiques
Ex. 85-20-01	Lampes et tubes à incandescence à usage des appareils photographiques exclusivement	Ex. 90-23	Densimètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres et psychomètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux (à l'exclusion des thermomètres à usage médical et des densimètres et thermomètres à usage des véhicules particuliers)
Ex. 90-02-01	Lentilles, prismes, miroirs, etc..., montés pour appareils pour la photographie, la cinématographie, miroirs optiques montés (à l'exclusion de ceux destinés aux appareils cinématographiques de 16 mm et plus)	90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumée), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photo-métriques ou acoustiques (tels que photomètres, y compris les indicateurs de temps de pose-calorimètres) ; microtomes
90-05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	Ex. 90-27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc...), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90-14, y compris les tachymètres magnétiques ; stroboscopes (à usages autres que des véhicules partoutiers)
90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc..., et leurs bâts, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie		
90-07-21	Autres appareils que ceux ci-dessus, repris au n° 90-07		
90-07-22	Parties, pièces détachées et accessoires des appareils du n° 90-07-21		

## E.N.A.E.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
90-28-08	Autres appareils pour la mesure de grandeurs électriques
90-28-11	Instruments et appareils de géophysique
90-28-21	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-14 autres que ceux repris au n° 90-28-11
90-28-22	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-15
90-28-23	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-16
90-28-25	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-23
90-28-27	Appareils pour analyses physiques ou chimiques de la nature de ceux décrits au n° 90-25
Ex. 90-28-28	Appareils des types utilisés en photographie
90-28-29	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-27
Ex. 90-29	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°: 90-23, 90-27, 90-28-08, 90-28-11, 90-28-21, 90-28-22, 90-28-23, 90-28-24, 90-28-25, 90-28-27, 90-28-28 et 90-28-29
Ex. 98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles (cires à cacheter de bureau exclusivement)

Entreprise nationale d'approvisionnement en équipements domestiques, par abréviation « E.N.A.E.D. », créée par décret n° 83-260 du 16 avril 1983 (J.O.R.A. n° 16 du 19 avril 1983)  
E.N.A.E.D.

## CODE

## DESIGNATION DES PRODUITS

## LISTE « A »

34-06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires
Ex. 39-07	Ouvrages en matières des n°: 39-01 à 39-06 inclus pour équipement de ménage exclusivement

## E.N.A.E.D. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 40-06-11	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé pour équipement de ménage exclusivement
59-14-01	Mèches
59-14-21	Manchons à incandescence
67-02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels
69-11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine
69-12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques
69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure
69-14	Autres ouvrages en matières céramiques
Ex. 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70-19 (à l'exclusion des objets pour le bureau et des biberons en verre)
Ex. 70-14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune, à l'exclusion du n° 70-14-01
Ex. 70-15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombes, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments (verres d'horlogerie exclusivement)
73-38-01	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie ; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décoration similaires ; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets ; objets de verroterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé), à l'exclusion des n°: 70-19-01, 70-19-02, 70-19-03, 70-19-04, 70-19-05 et 70-19-11
73-38-02	Marmites, cocottes, casseroles en fonte, en fer ou en acier
73-38-06	Autres articles de ménage en fonte, en fer ou en acier
74-18	Articles d'économie domestique en fonte, en fer ou en acier
	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre

## E.N.A.E.D. (Suite)

## E.N.A.E.D. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
74-19-22	Poudriers, bonbonnières et articles similaires	91-04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre
74-19-23	Etuis à fards et similaires	91-05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc...)
75-06-14	Articles de ménage et d'hygiène, en nickel	91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc...)
75-06-15	Autres ouvrages en nickel	91-07	Mouvements de montres terminés
76-15-11	Paille, éponge, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage	91-08	Autres mouvements d'horlogerie terminés
76-15-21	Autres articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	91-09	Boîtes de montres du n° 91-01 et leurs parties
76-16-24	Poudriers, bonbonnières, étuis à cigarettes, etc..., en aluminium	91-10	Cages et cabines d'appareils d'horlogerie et leurs parties
76-16-25	Etuis à fards et similaires, en aluminium	91-11	Autres fournitures d'horlogerie
80-06-11	Articles de ménage, en étain	98-14-02	Vaporiseurs avec corps en verre, simplement moulés
82-08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc..., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins	98-14-03	Vaporiseurs avec corps en autres matières que le verre ou les métaux précieux
Ex. 82-09	Couteaux autres que ceux du n° 82-06, à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes (pour équipement de ménage)	98-14-12	Montures et têtes de montures, autres qu'en métaux précieux
Ex. 82-13-24	Autres articles de coutellerie pour boucherie exclusivement	98-15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés dont l'isolation est assurée par le vide ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
82-14	Cuillères, louches, fourchettes, pelles à tartre, couteaux spéciaux à poissons ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	98-16	Mannequins et similaires ; automates et scènes animées pour étalages
83-06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs ; cadres pour photographie, gravures et similaires, en métaux communs ; miroiterie en métaux communs	70-12	LISTE « B »
Ex. 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie ainsi que leurs parties non électriques en métaux communs, à l'exclusion des n° 83-07-02, 83-07-33 et 83-07-34 et des lampes pour l'éclairage artificiel de studio photo relevant du n° 83-07-35	73-38-11	Ampoules en verre pour récipients isolants
Ex. 84-37-11	Machines à tricoter avec ou sans moteur, à usage domestique exclusivement	73-38-21	Parties en fonte, en fer ou en acier des articles du n° 73-38
84-41--A	Machines à coudre à usage domestique	73-38-31	Paille ou laine le fer ou d'acier
87-13-01	Voitures pour enfants	Ex. 76-16-32	Autres articles pour le récurage, le polissage, etc..., en fer ou en acier
91-01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	80-06-23	Autres ouvrages en aluminium pour équipement de ménage
91-02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre		Autres ouvrages en étain

## E.N.A.E.D. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex. 82-15	Manches en métaux communs pour articles du n° 82-14 exclusivement
83-07-02	Lampes de sûreté et leurs parties, pour mineurs
Ex. 84-38-61	Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils auxiliaires du n° 84-37 (destinés aux machines à tricoter avec ou sans moteur à usage domestique exclusivement)
Ex. 84-41-21	Autres pièces détachées de machines à coudre, à usage domestique exclusivement
84-41-22	Aiguilles pour machines à coudre
87-13-11	Parties et pièces détachées de voitures pour enfants
96-06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières

Entreprise nationale d'approvisionnement en bois,  
et dérivés  
par abréviation « E.N.A.B. »,  
créeée par décret n° 83-435 du 9 juillet 1983  
(J.O.R.A. n° 29 du 12 juillet 1983)

E.N.A.B.

## CODE DESIGNATION DES PRODUITS

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
44-04	Bois simplement équarris
44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm
44-11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières végétales, même agglomérées avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques
44-15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières ; bois marquetés ou incrustés
44-18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux plaques, blocs et similaires

## E.N.A.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
44-19	Baguettes et moulures en bois pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires
44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires
44-21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois
44-23-04	Coffrages pour bétonnage, en bois
44-24	Ustensiles de ménage en bois
Ex. 44-25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses en bois ; emboîchairs et tendeurs pour chaussures, en bois (à l'exclusion des n° 44-25-04, 44-25-11 et 44-25-13)
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires), à l'exclusion du n° 14-01-41
44-01	Bois de chauffage en rondins, bâches, ramilles ou fagots ; déchets de bois, y compris les sciures
44-02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré
44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis
44-07	Traverses en bois pour voies ferrées
44-09	Bois feuillard; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois en éclisses, lames ou rubans; bois filés; bois de tri-turbation en plaquettes ou particules ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires
44-12	Laine (paille) de bois ; farine de bois
44-13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languettes, feuillurés, chanfreinés ou similaires

## E.N.A.B. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
44-14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm ; feuilles de placage et bois pour contre-plaqué, de même épaisseur
44-16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun
44-17	Bois dits « améliorés », en panneaux, planches, blocs et similaires
44-22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains
Ex. 44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc...), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure en bois ; parties en bois de ces ouvrages ou objets (à l'exclusion du n° 44-27-01)
Ex. 44-28	Autres ouvrages en bois (à l'exclusion des tiges d'allumettes)

Entreprise nationale d'approvisionnement en outillage et produits de quincaillerie générale, par abréviation « E.N.A.O.Q. », créée par décret n° 83-262 du 16 avril 1983 (J.O.R.A. n° 16 du 19 avril 1983).

E.N.A.O.Q.

## CODE DESIGNATION DES PRODUITS

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés ; déchets de cheveux
05-02	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie ; déchets de ces soies et poils
Ex. 39-07-51	Autres ouvrages en autres matières (chasses d'eau exclusivement)
67-03	Cheveux remis ou autrement préparés : laine, poils et autres matières textiles préparés pour la fabrication de postiches et d'articles similaires
67-04	Postiches (perruques, barbes, sourcils, mèches, etc...) et articles analogues en cheveux, poils ou textiles ; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets)

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
73-33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacet et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filé ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier
73-34	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires
73-40-19	Malles, coffrets, boîtes à outils
Ex. 73-40-31	Frêteaux et chandelles exclusivement
76-16-23	Épingles à piquer épingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs et similaires, en aluminium
82-05-01	Forêts et autres outils de perçage, en métaux communs
Ex. 82-11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes), à l'exclusion des n° 82-11-24, 82-11-31 et 82-11-32
82-12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames
82-13-21	Outils de manucures, de pédicures et analogues
82-13-23	Sécateurs
Ex. 82-13-24	Autres articles de coutellerie, à l'exclusion de la coutellerie de boucherie
83-01-01	Serrures, verrous, cadenas de sûreté et électriques
83-01-11	Parties de serrures, verrous, cadenas, et clés présentées seules
Ex. 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs (à usages autres que des cycles et motocycles)
Ex. 83-14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs (à l'exclusion des plaques indicatrices à usage des véhicules particuliers)
Ex. 84-10-08	Autres pompes pour liquides, leurs parties et pièces détachées (à l'usage d'épicerie exclusivement)
Ex. 84-45-19	Machines à fraiser (machines à tailler les clés exclusivement)
Ex. 84-59-45	Cuves, bacs d'électrolyse et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques (chasses d'eau en métal exclusivement)
Ex. 85-12-21	Appareils électrothermiques pour la coiffure (à usages autres que domestique)

## E.N.A.O.Q. (Suite)

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A » (Suite):</b>		
87-14-01	Brouettes	Ex. 73-26	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité (à usages autres que des véhicules particuliers et motocycles et de la fabrication des pneumatiques)
Ex. 90-24-01	Manomètres pour pneumatiques exclusivement	73-26	Ronces artificielles ; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier
Ex. 90-28	Instruments et appareils à usage de tannerie exclusivement	73-29-03	Autres chaînes et chainettes, munies ou non de parties terminales ou d'accessoires
Ex. 94-02-02	Fauteuils de dentiste et similaires (fauteuils pour coiffeurs exclusivement)	Ex. 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, gouilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnnerie et de visserie en fonte, en fer ou en acier ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer ou en acier (à l'exclusion des goussets pour pistolets de scellement et des boulons et écrous destinés à usage des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
96-05	Houppes et houpettes à poudre et similaires, en toutes matières	73-40-12	Ferrures de talons et protecteurs pour chaussures
98-12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	73-40-13	Echelles et escabeaux
	<b>LISTE « B »</b>	Ex. 73-40-31	Autres ouvrages en fer ou en acier (autres articles de quincaillerie et d'outillage exclusivement)
14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chien-dent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux	74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fil de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
Ex. 39-07-51	Autres ouvrages en autres matières (autres articles de quincaillerie et d'outillage exclusivement)	74-15-11	Boulons, écrous, etc..., non filetés
44-25-04	Manches et montures d'outils en bois	74-15-12	Boulons, écrous, etc..., avec filetage à bois ou à filets tranchants
44-25-11	Autres manches et montures	74-15-13	Boulons, écrous, etc..., avec filetage à métaux
44-25-13	Embauchoirs et tendeurs pour chaussettes	74-19-11	Epingles de sûreté
59-15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières	74-19-21	Aiguilles à coudre à la main, passe-lacets, etc...
68-04-03	Meules à aiguiser, polir, etc..., en abrasifs agglomérés	75-06-04	Articles de clouterie, boulonnnerie, visserie, rondelles, en nickel
68-04-05	Segments et autres parties de meules, en abrasifs agglomérés	75-06-12	Tolles et tissus, grillages et treillis, en nickel
68-04-06	Meules à moudre en pierre ou en autre minéral naturel	75-06-13	Ressorts en nickel
68-04-07	Meules à moudre ou à défibrer en aggloméré	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fil d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
68-04-08	Meules à aiguiser, polir, etc... en pierre naturelle ou en poterie		
68-04-11	Pierres à aiguiser ou à polir en abrasifs agglomérés		
68-04-21	Pierres à aiguiser ou à polir, en pierres naturelles		
68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poude ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières même découpés, cousus ou autrement assemblés		
73-21-02	Etals tubulaires		

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
76-16-11	Récipients du genre de ceux visés au n° 76-09, d'une contenance de 300 l ou moins
76-16-21	Chaines et chainettes autres que de transmission, montées ou non, en aluminium
Ex. 76-16-31	Echelles et escabeaux exclusivement
Ex. 76-16-32	Autres ouvrages en aluminium (autres articles de quincaillerie et d'outillage exclusivement)
78-06-14	Autres ouvrages en plomb
82-01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, bûchettes, fourches, crocs, rateaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants ; faux et fauilles, couteaux à foins ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main
82-02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraise-scie et les lames non dentées pour le sciage)
82-03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes ; clés de serrage ; emporte-pièce, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métal, limes et râpes à main
Ex. 82-04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre : enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâts, à main ou à pédale et diamants de vitriers (à l'exclusion du n° 82-04-85)
Ex. 82-05-04	Outils de taraudage, d'alésage, de filetage et de taillage, de mandrinage, de tournage et analogues, en métaux communs (à l'exclusion des matrices)
Ex. 82-09	Couteaux à lame tranchante ou dentelée (y compris les serpettes fermantes), autres que les couteaux du n° 82-06 et leurs lames (à l'exclusion de ceux pour équipements de ménage)
Ex. 82-11-32	Autres parties et pièces détachées d'autres rasoirs (à l'exclusion de celles pour rasoirs électriques)
82-13-22	Tondeuses à main et leurs pièces détachées

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 82-15	Manches en métaux communs pour articles non électriques des n° 82-09 et 82-13 exclusivement
Ex. 83-01-02	Autres serrures, verrous, cadenas avec ou sans clé (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
Ex. 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres et autres ouvrages de l'espèce : patères, porte-chapeaux, supports-consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques), à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex. 83-08	Tuyaux flexibles en métaux communs (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
83-09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillet et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs ; perles et paillettes découpées, en métaux communs
83-13	Bouchons métalliques, bandes filetées, plaques de bandes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs scellés et accessoires similaires pour emballage, en métaux communs
83-15-01	Plaques, pastilles et formes similaires pour soudure à la forge
83-15-12	Autres fils, tubes, etc..., pour la métallisation par projection
Ex. 84-11	Comresseurs, parties et pièces détachées, à usage de vulcanisation exclusivement
84-11-01	Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires, leurs parties et pièces détachées
84-21-11	Extincteurs
Ex. 84-21-12	Pistolets aérographes et similaires (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
84-21-13	Machines à jet de sable, de vapeur, etc...

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex. 84-21-22	Parties et pièces détachées des appareils du n° 84-21 repris ci-dessus
84-22-51	Crics et vérins mécaniques
84-22-52	Crics et vérins hydrauliques
84-22-53	Crics et vérins pneumatiques, électriques, etc...
84-22-62	Palans et moufles autres qu'électriques
Ex. 84-22-80	Autres parties et pièces détachées des appareils des n° 84-22-51, 84-22-52, 84-22-53 et 84-22-62 exclusivement
Ex. 84-28-21	Tondeuses mécaniques autres qu'à usage agro-industriel
Ex. 84-28-31	Parties et pièces détachées des tondeuses mécaniques autres qu'à usage agro-industriel
Ex. 84-45-27	Cisailles à levier exclusivement
Ex. 84-46-11	Machines à moulurer, tourner, polir et leurs pièces détachées, sauf celles du n° 84-46-01 (pièces détachées et accessoires des cisailles à levier et des machines à tailler les clés exclusivement)
85-05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour l'emploi à la main
Ex. 85-11-17	Autres machines et appareils à souder, braser ou couper (fers et pistolets à souder électriques exclusivement)
Ex. 85-28	Parties et pièces détachées pour appareils du n° 85-05
Ex. 87-14-11	Autres véhicules dirigés à la main (diablos et chariots exclusivement)
Ex. 87-14-31	Pièces détachées pour diablos et chariots exclusivement
Ex. 90-13-04	Autres appareils et instruments d'optique (loupes, compte-fils), judas optique exclusivement
90-16-13	Instruments de mesure linéaire en toutes matières
90-16-14	Pieds à coulisse, jauge graduées, palmers, micromètres, etc...
Ex. 90-28-26	Manomètres pour appareils de vulcanisation
Ex. 90-29-02	Pièces détachées et accessoires pour appareils de vulcanisation

## E.N.A.O.Q. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 96-01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchées ou non; articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines, têtes préparées pour articles de brosserie, rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues (à l'exclusion des n° 96-01-11 et 96-01-37)
98-01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et formes pour boutons et les parties de boutons)
Entreprise nationale d'approvisionnement en produits électroniques et électroménagers, par abréviation « E.N.A.P.E.M. », créée par décret n° 83-261 du 16 avril 1983 (J.O.R.A. n° 16 du 19 avril 1983)	
<b>E.N.A.P.E.M.</b>	
CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex. 73-36	Poèles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, à l'exclusion des parties et pièces détachées en fonte, en fer ou en acier
Ex. 74-17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, en cuivre, à l'exclusion de leurs parties et pièces détachées
76-15-01	Réchauds et appareils similaires, pour cuisson ou chauffage
82-11-24	Lames et couteaux de rasoirs électriques
82-11-31	Peignes, têtes, etc..., de rasoirs électriques
Ex. 83-07-33	Autres appareils à source lumineuse électrique, à éclairage focalisé (à usage domestique exclusivement)
Ex. 83-07-34	Autres appareils à source lumineuse électrique (à usage domestique exclusivement)

## E.N.A.P.E.M. (Suite)

## E.N.A.P.E.M. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A » (Suite)</b>		
84-15-03	Réfrigérateurs ménagers non électriques	Ex. 85-15-25	Antennes, à l'exclusion de celles destinées à l'usage des appareils de communication
84-15-04	Réfrigérateurs electro-domestiques	Ex. 85-20-01	Lampes et tubes à incandescence à usage domestique
Ex. 84-17-01	Chauffe-eau, chauffe-bains non électriques (à l'exclusion de leurs parties et pièces détachées)	Ex. 85-20-11	Lampes et tubes à décharge : tubes fluorescents (à usage domestique)
84-40-01	Machines à laver le linge, essoreuses non centrifuges, à usage domestique, électriques.	Ex. 85-20-12	Lampes et tubes à décharge autres que tubes fluorescents (à usage domestique)
84-40-02	Machines à laver le linge, essoreuses non centrifuges, à usage domestique, non électriques	92-11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son en télévision
Ex. 85-03	Piles électriques pour appareils à usage domestique exclusivement	Ex. 92-12-21	Bandes magnétiques (à l'exclusion de celles destinées pour l'usage informatique)
85-06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	Ex. 92-12-31	Autres supports de son (à l'exclusion de ceux destinés pour l'usage informatique)
85-07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé	Ex. 98-10-11	Allumeurs électriques à usage domestique
85-10-13	Autres lampes électriques portatives complètes	Ex. 98-10-12	Allumeurs autres qu'électriques à usage domestique
Ex. 85-12-01	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques (à l'exclusion des thermoplongeurs électriques)		<b>LISTE « B »</b>
85-12-11	Appareils électriques pour le chauffage des locaux	Ex. 89-07-51	Autres ouvrages en autres matières (luminaires en matières plastiques exclusivement)
Ex. 85-12-21	Appareils électrothermiques pour la coiffure (à usage domestique exclusivement)	73-36-41	Parties et pièces détachées en fonte, en fer ou en acier des appareils du n° 73-36
85-12-31	Fers à repasser électriques	Ex. 74-17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées en cuivre (parties et pièces détachées exclusivement)
85-12-41	Cuisinières, fours, réchauds électrothermiques, pour usage domestique	Ex. 82-11-32	Autres parties et pièces détachées d'autres rasoirs (pour rasoirs électriques exclusivement)
85-12-42	Chauss-plats, grille-pain, séchoirs et appareils similaires de cuisines électrothermiques	Ex. 84-11-22	Groupes moto-compresseurs hermétiques (destinés exclusivement aux appareils électroménagers)
85-15-05	Appareils récepteurs de radiodiffusion, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	Ex. 84-15-11	Parties et pièces détachées (pour appareils électroménagers exclusivement)
85-15-08	Appareils récepteurs de télévision, combinés ou non avec un appareil récepteur de radiodiffusion	Ex. 84-17-01	Parties et pièces détachées de chauffe-eau, chauffe-bains non électriques

## E.N.A.P.E.M. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex 84-59-24	Mélangeurs, malaxeurs, homogénéiseurs et similaires (à usage domestique)
Ex. 85-03	Piles électriques autres qu'à usages domestique et technique
85-10-01	Lampes de sûreté pour mineurs
85-10-15	Boîtiers et autres parties et pièces détachées pour lampes électriques portatives
Ex. 85-12-01	Thermoplongeurs électriques
85-12-43	Appareils électrothermiques pour le chauffage des liquides et autres, à usage domestique
Ex. 85-12-51	Résistances chauffantes autres que celles pour les appareils professionnels et industriels
Ex. 85-15-22	Assemblages de pièces constituant une partie d'appareils radio-électriques, à l'exclusion de ceux destinés à l'usage des télécommunications
Ex. 85-15-28	Autres parties et pièces détachées, non dénommées ailleurs, d'appareils radio et télévision exclusivement
Ex. 85-20-01	Lampes et tubes à incandescence autres qu'à usage domestique
Ex. 85-20-11	Lampes et tubes à décharge : tubes fluorescents (autres qu'à usage domestique)
Ex. 85-20-12	Lampes et tubes à décharge autres que tubes fluorescents (autres qu'à usage domestique)
85-20-21	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges
85-20-22	Lampes à arc
85-20-32	Pièces d'ampoules et de tubes fluorescents
85-20-34	Autres pièces détachées de lampes électriques
85-21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85-20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vue en télévision, etc..., cellules photo-électriques ; cristaux piézo-électriques montés; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; diodes émettrices de lumière ; microstructures électroniques

## E.N.A.P.E.M. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90-14 (à l'exclusion des manomètres pour appareils de vulcanisation et pour véhicules particuliers et des thermostats pour véhicules particuliers)
90-28-01	Oscillographes et oscilloscopes
90-28-02	Générateurs de mesures de grandeurs électriques (signaux, impulsions, etc...)
90-28-03	Appareils numériques « digitaux » pour la mesure de grandeurs électriques
Ex. 90-28-12	Thermostats (destinés aux appareils à usage domestique exclusivement)
Ex. 90-28-26	Appareils de la nature de ceux décrits au n° 90-24 autres que les manomètres pour appareils de vulcanisation
Ex. 90-29	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions (pour appareils de l'Ex. 90-24, Ex 90-28-01, 90-28-02, 90-28-03 Ex 90-28-12 et Ex 90-28-26 ci-dessus exclusivement)
92-13	Autres parties et pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92-11
Ex. 98-10-11	Allumeurs électriques, autres qu'à usages domestique et des véhicules particuliers
Ex. 98-10-12	Allumeurs autres qu'électriques (autres qu'à usages domestique et des véhicules particuliers)
Ex. 98-10-21	Pièces détachées de briquets et allumeurs (pour allumeurs exclusivement)

**SECTEUR DE L'INDUSTRIE LOURDE**

Entreprise nationale de distribution de véhicules particuliers, cycles et motocycles par bréviaire « D.V.P. », créée par décret n° 81-343 du 12 décembre 1981

(J.O.R.A. n° 50 du 25 décembre 1981)

D.V.P.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex. 32-09-05	Autres vernis (à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-09-13	Peintures anticorrosives (à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-09-15	Peintures luminescentes (à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-09-19	Autres peintures (à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-09-20	Pigments broyés du genre de ceux servant à la fabrication de peintures (à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-12	Mastics (y compris les mastics et ciments de résine) à usage des véhicules automobiles, cycles et motocycles
Ex. 38-19-27	Liquides pour transmissions hydrauliques (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 38-19-31	Préparations antigel (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 38-19-32	Préparations antirouille (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 38-19-33	Préparations pour le dégripage des écrous (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 38-19-51	Autres produits des industries chimiques non dénommés ailleurs (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 39-02	Produits de polymérisation et de copolymérisation (à usage des véhicules automobiles)
Ex. 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non (casques pour cyclomoteurs exclusivement)
87-02-11	Véhicules particuliers d'une cylindrée égale ou inférieure à 1.300 cm <sup>3</sup>
87-02-21	Véhicules particuliers d'une cylindrée supérieure à 1.300 cm <sup>3</sup> et inférieure ou égale à 1.800 cm <sup>3</sup>

**D.V.P. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
87-02-22	Véhicules particuliers d'une cylindrée supérieure à 1.800 cm <sup>3</sup>
87-02-26	Véhicules tous terrains
Ex. 87-02-81	Autres camions neufs pour le transport des marchandises (de charge utile inférieure ou égale à une tonne et demie exclusivement)
Ex. 87-03	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit (apparentées aux véhicules particuliers)
Ex. 87-04-11	Châssis des véhicules automobiles du n° 87-02, avec moteur (apparentées aux véhicules particuliers)
Ex. 87-04-21	Châssis des véhicules automobiles du n° 87-03, avec moteur (apparentées aux véhicules particuliers)
Ex. 87-05-11	Carrosseries des véhicules automobiles du n° 87-02, y compris les cabines et les bennes basculantes (apparentées aux véhicules particuliers)
Ex. 87-05-21	Carrosseries des véhicules automobiles du n° 87-03, y compris les cabines (apparentées aux véhicules particuliers)
87-09	Motocycles et vélocipèdes avec moteurs auxiliaires, avec ou sans side-cars : side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément
87-10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur
87-14-27	Remorques pour le camping
94-01-11	Sièges spécialement conçus pour automobiles
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 27-10-05	White spirit à usage des véhicules automobiles
Ex. 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures, recharges de conditionnement d'air pour véhicules, autres que 29-02-75, 86 et 91
Ex. 35-06-06	Autres colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs destinées aux véhicules particuliers
Ex. 39-07	Ouvrages en matières des n° 39-01 à 39-06 inclus, autres que 39-07-42 et 43, pour véhicules particuliers exclusivement

## D.V.P. (Suite)

## D.V.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE «B» (Suite)</b>			
Ex. 40-08	Plaques, feuilles, bandes et profilés pour véhicules particuliers	Ex. 73-14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc pour véhicules particuliers, cycles et motocycles exclusivement	Ex. 73-18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73-19, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 40-10	Courroies de transmission pour véhicules particuliers	Ex. 73-20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier, destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex. 40-14	Ouvrages et articles techniques en caoutchouc destinés aux véhicules particuliers	Ex. 73-25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires en fils de fer ou acier, destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex. 45-04	Ouvrages et joints pour véhicules automobiles et motocycles exclusivement	Ex. 73-29	Chaines, chainettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier, destinées aux véhicules particuliers, cycles et motocycles, à l'exclusion du n° 73-29-03
Ex. 48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, carton ou autres (48-21-31 et 32 exclusivement) destinés aux véhicules particuliers	Ex. 73-31	Pointes, clous et agrafes en fer ou en acier, autres que du n° 73-31-06, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 59-17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles destinés aux véhicules particuliers	Ex. 73-32	Articles de boulonnnerie, visserie, en fonte ou en acier, autres que du n° 73-32-06 et visserie à bois, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex. 68-13	Amiantes travaillés, autres que ceux du n° 68-14, destinés aux véhicules particuliers	Ex. 73-35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier, destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex. 68-14	Garnitures de friction (segments, disques, etc...) destinées aux véhicules particuliers et motocycles	Ex. 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 70-08	Glaces et verres de sécurité pour véhicules particuliers exclusivement	Ex. 74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre destinés aux véhicules particuliers
Ex. 70-09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs (destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles exclusivement)	Ex. 74-15-01	Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort pour les véhicules particuliers
Ex. 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et récipients similaires, verres taillés, autres que bouteilles en verre, autres que 70-10 A, destinés aux véhicules particuliers	Ex. 74-16	Ressorts en cuivre, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 70-14	Verreries de signalisation et d'optique commune, exclusivement pour véhicules particuliers, cycles et motocycles	Ex. 74-19	Autres ouvrages en cuivre, autres que des n° 74-19-21, 22 et 23, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, destinées aux véhicules particuliers	Ex. 76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 73-10	Barres en fer ou en acier laminé ou fils à chaud ou forgés (y compris les fils machines, etc...) destinées aux véhicules particuliers	Ex. 83-01	Serrures (y compris les fermoirs et montures) autres que des n° 83-01-01 et 11, destinées aux véhicules particuliers et motocycles
Ex. 73-11	Profilés en fer ou en acier laminé ou fils à chaud ou forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid, destinés aux véhicules particuliers	Ex. 83-02	Garnitures, serrures et autres articles similaires, autres que du n° 83-02-35, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles

## D.V.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex 83-08	Tuyaux flexibles en métaux communs, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex 83-11	Câbles, clochettes, sonnettes, destinés aux cycles et motocycles
Ex 83-13	Bouchons métalliques, bondes filetées, etc..., pour véhicules particuliers et motocycles
Ex 83-14	Plaques indicatrices, destinées aux véhicules particuliers
Ex 84-06-01	Moteurs à explosion ou à combustion interne de 250 cm <sup>3</sup> ou moins, pour motocycles exclusivement
Ex 84-06-02	Moteurs à explosion de moins de 1.200 cm <sup>3</sup> pour véhicules particuliers et motocycles
Ex 84-06-03	Moteurs à explosion de 1.200 cm <sup>3</sup> ou plus, pour véhicules particuliers
Ex 84-06-04	Moteurs à combustion interne, destinés aux véhicules particuliers
Ex 84-06-31	Autres moteurs (pour véhicules particuliers exclusivement)
Ex 84-06-61	Blocs, cylindres, carters, culasses pour moteurs de véhicules particuliers et motocycles exclusivement
Ex 84-06-63	Bielles, pistons, segments, destinés aux véhicules particuliers et motocycles exclusivement
Ex 84-06-65	Soupapes, clapets et articles similaires destinés aux véhicules particuliers et motocycles exclusivement
Ex 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs, autres que d'aviation, destinés aux véhicules particuliers et motocycles exclusivement
Ex 84-06-71	Autres parties et pièces détachées pour moteurs, destinées aux véhicules particuliers
Ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, autres que du n° 84-10-08, destinées aux véhicules particuliers
Ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, pour cycles et motocycles exclusivement
Ex 84-12	Groupes pour le conditionnement d'air pour véhicules particuliers exclusivement

## D.V.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, autres que des n° 84-17-01, 02, 11, 12, 13 et 17, destinés aux véhicules particuliers
Ex 84-18-11	Filtres et épurateurs pour tous moteurs destinés aux véhicules particuliers et motocycles exclusivement
Ex 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, autres que des n° 84-21-A, 84-21-11 et 13, destinés aux véhicules particuliers
Ex 84-61	Détendeurs et articles de robinetterie, autres que vannes, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex 84-62	Roulements de tous genres destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, etc..., destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex 84-64	Joints métaloplastiques, jeux ou assortiments de joints, destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex 84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils mécaniques non dénommés ni compris ailleurs, destinés aux véhicules particuliers
Ex 85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, etc..., destinés aux véhicules particuliers
Ex 85-02	Electro-aimants (permanents, magnétisés ou non); destinés aux véhicules particuliers
Ex 85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, destinés aux véhicules particuliers et motocycles
Ex 85-09	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles
Ex 85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables, destinés aux véhicules particuliers
Ex 85-19	Appareils pour la coupure, le sectionnement, autres que des n° 85-19-21, 41, 71 et 73, destinés aux véhicules particuliers
Ex 85-23	Fils, tresses, câbles, bandes, barres et similaires, isolés pour électricité, munis ou non de pièces de connexion, destinés aux véhicules particuliers, cycles et motocycles

## D.V.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B » (Suite)</b>	
Ex. 85-24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles, repris aux n° 87-02 à 87-03 inclus, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules, repris aux n° 87-09 à 87-11 inclus, pour cycles et motocycles
Ex. 90-23	Densimètres, thermomètres, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 90-24	Appareils et instruments, tels que manomètres et thermostats, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 90-26	Compteurs de gaz, de liquide et d'électricité, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 90-27	Autres compteurs, indicateurs de vitesse, etc..., destinés aux véhicules particuliers
Ex. 90-28-12	Thermostats destinés aux véhicules particuliers
Ex. 91-03	Montres de tableaux de bord et similaires, destinés aux véhicules particuliers
Ex. 98-10	Allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs) autres que 98-10 A, destinés aux véhicules particuliers.

Entreprise régionale de récupération (CENTRE),  
par abréviation « RECUP-Centre »,  
crée par décret n° 83-38 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 3 du 18 janvier 1983)

## RECUP-Centre

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier
74-01-21	Déchets et débris de cuivre
75-01-21	Déchets et débris de nickel
76-01-13	Déchets et débris d'aluminium
77-01-12	Déchets et débris de magnésium
78-01-11	Déchets et débris de plomb
79-01-11	Déchets et débris de zinc
80-01-11	Déchets et débris d'étain

## RECUP-Centre (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B »</b>	
26-03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26-02) contenant du matériel ou des composés métalliques
26-04	Autres scories et cendres, y compris les centres de varech

Entreprise nationale de sidérurgie,  
par abréviation « SIDER »  
crée par décret n° 83-628 du 5 novembre 1983  
(J.O.R.A. n° 46 du 8 novembre 1983)

## SIDER

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
73-01	Fontes (y compris la fonte Spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou nasses
73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge)
Ex 73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier (à usages autres que des véhicules particuliers)
73-09	Larges plats en fer ou en acier
Ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine) ; barres en fer ou en acier obtenues ou parachevées à froid ; barres creuses en acier pour le forage des mines (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex 73-11	Profilés en fer ou en acier laminés ou filés à chaud, forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid ; palplanches en fer ou en acier, même perforées ou faites d'éléments assemblés (à usages autres que des véhicules particuliers)
73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid
73-13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid
73-17	Tubes et tuyaux en fonte
Ex 73-18-31	Tubes sans soudure, en fer ou en acier (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)

## SIDER (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-18-41	Tubes forgés et percés, en fer ou en acier (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre
76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)
76-06	Tubes et tuyaux (y compris les ébauches) et barres creuses en aluminium
79-01-01	Zinc brut non allié
79-02-02	Zinc brut allié
LISTE « B »	
26-02	Scories, laitiers, baïtitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier
38-19-21	Mélanges non agglomérés de carbures métalliques
38-19-23	Oxydes de fer alcalinisés, pour l'épuration des gaz
38-19-24	Pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées
73-02	Ferro-alliages
73-04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées
73-05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge)
73-06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses
73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone sous les formes indiquées aux n° 73-06 à 73-14 inclus
73-16	Eléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier ; rails, contre-rails, aiguilles pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails

## SIDER (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
73-19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques
Ex 73-20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...), à usages autres que des véhicules particuliers et motocycles
Ex. 73-21	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc...) en fonte, fer ou acier, tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc..., en fonte fer ou acier préparés en vue de leur utilisation dans la construction, à l'exclusion des cabines sahariennes et du n° 73-21-02
73-30	Ancres, grappins et leurs parties en fonte, fer ou acier
74-01-01	Mattes de cuivre
74-01-02	Cuivre pour affinage
74-01-03	Cuivre affiné
74-01-04	Cuivre allié
74-02	Cupro-alliages
Ex. 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine en cuivre (à l'exclusion de ceux alliés à des métaux précieux)
74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris)
74-06	Poudres et pailllettes de cuivre
Ex 74-16	Ressorts en cuivre (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
75-01-01	Mattes et speiss de nickel
75-01-02	Autres produits de la métallurgie du nickel
75-01-11	Nickel brut non allié
75-01-12	Nickel brut allié
75-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel

## SIDER (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel ; poudres et paillettes de nickel
76-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...), en nickel
76-05	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées
76-01-03	Aluminium brut non allié
76-01-04	Aluminium brut allié
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm
76-05	Poudres et paillettes d'aluminium
Ex 76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, brides, manchons etc...), à usages autres que des véhicules particuliers
76-08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc...), en aluminium; tôles; barres, profilés, tubes, etc..., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
77-01-01	Magnésium brut non allié
77-01-02	Magnésium brut allié
77-02	Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tournures calibrées, poudres paillettes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses en magnésium ; autres ouvrages en magnésium
77-04-03	Autre beryllium brut
77-04-13	Autre beryllium ouvré : barres, profilés, etc...
77-04-15	Autre beryllium ouvré, autre que nucléaire

## SIDER (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
78-01-01	Plomb brut non allié (plomb doux)
78-01-02	Plomb brut allié
78-01-03	Plomb brut d'œuvre et argentifère
78-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb
78-03	Fables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids de plus de 1700g/m <sup>2</sup>
78-04	Feuilles et bandes minces, en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids de 1700 g/m <sup>2</sup> et moins (support non compris) : poudres et paillettes de plomb
78-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en « S » pour siphons, joints, manchons, brides, etc...), en plomb
79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc
79-03	Planches, feuilles et bandes de toutes épaisseurs, en zinc ; poudres et paillettes de zinc
79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...), en zinc
79-06	Autres ouvrages en zinc
80-01-01	Etain brut non allié
80-01-02	Etain brut allié
80-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain
80-03	Fables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids de plus de 1 kg/m <sup>2</sup>
80-04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières artificielles ou supports similaires), d'un poids de 1 kg/m <sup>2</sup> et moins (support non compris) : poudres et paillettes d'étain
80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...), en étain
81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré
81-02	Molybdène, brut ou ouvré

**Entreprise nationale de transformation des produits longs,**  
par abréviation « T.P.L. »,  
crée par décret n° 83-35 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 3 du 18 janvier 1983)

**T.P.L.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex 73-14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité (à usages autres que des véhicules particuliers)
73-27-02	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier
83-15-11	Electrodes pour soudure à l'arc
<b>LISTE « B »</b>	
73-27-01	Toiles métalliques
Ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes, ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autres matières, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre (à usages autres que des véhicules particuliers)
74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles ou bandes déployées, en cuivre
74-15-21	Punaises
74-15-22	Pointes, clous, etc..
76-16-02	Articles de clouterie, boulonnerie, visserie, en aluminium

**Entreprise nationale des emballages métalliques,**  
par abréviation « E.M.B. »,  
crée par décret n° 83-36 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 3 du 18 Janvier 1983)

**E.M.B.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
73-23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier
<b>LISTE « B »</b>	
73-24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés
76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium y compris les étuis tubulaires rigides ou souples

**E.M.B. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
76-11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
78-06-13	Tubes souples d'emballage
80-06-22	Tubes souples d'emballage en étain

**Entreprise nationale de tubes et de transformation des produits plats,**  
par abréviation « ANABIB »,  
crée par décret n° 83-627 du 5 novembre 1983  
(J.O.R.A. n° 46 du 8 novembre 1983)

**ANABIB**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	Tubes et tuyaux en fer ou en acier à usage agricole
	Tubes soudés longitudinalement, en fer ou en acier
73-18-21	Tubes soudés en spirale, en fer ou en acier
73-18-51	Tubes étirés, en fer ou en acier
73-18-61	Autres tubes et tuyaux, en fer ou en acier
<b>LISTE « B »</b>	Grillages et treillis autrement fabriqués

**Entreprise nationale de production et de distribution des gaz industriels,**  
par abréviation « G.I. »,  
crée par décret n° 83-32 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 3 du 18 Janvier 1983)

**G.I.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
<b>NEANT</b>	
<b>LISTE « B »</b>	
28-01-21	Fluor
28-04-01	Oxygène
28-04-11	Azote
28-04-31	Hydrogène
28-04-32	Gaz rares

## G.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-04-33	Sélénium
28-04-34	Tellure
28-04-35	Arsenic
28-04-36	Phosphore blanc
28-04-37	Phosphore rouge
28-04-38	Silicium
28-04-39	Bore
28-13-32	Anhydride carbonique
28-13-55	Acide sulfamique
28-55	Phosphures, de constitution chimique définie ou non
28-56-21	Carbure de calcium
28-58-41	Air liquide et air comprimé
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs

Entreprise nationale de constructions de matériaux et d'équipements ferroviaires,  
par abréviation « FERROVIAL »,  
créeée par décret n° 83-50 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 4 du 25 janvier 1983)

## FERROVIAL

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
86-07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rails des marchandises
LISTE « B »	
86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)
86-03	Autres locomotives et locotracteurs : tenders
86-04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur
86-05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées
86-06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées ; draisines sans moteur

## FERROVIAL (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
86-08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers réservoirs), pour tous modes de transport
86-09	Parties et pièces détachées pour véhicules pour voies ferrées
86-10	Matériel fixe de voies ferrées, appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication, leurs parties et pièces détachées

Entreprise nationale de fonderie,  
par abréviation « E.N.F. »,  
créeée par décret n° 83-52 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 4 du 25 janvier 1983)

## E.N.F.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
NEANT	
LISTE « B »	
38 09-31	Liants pour noyaux de fonderie
38-19-30	Liants pour noyaux de fonderie à base de résines synthétiques
73-40-01	Ouvrages pour canalisations en fonte
73-40-02	Réservoirs, roudres et autres récipients d'une contenance égale ou inférieure à 300 l, en fonte
73-40-11	Autres ouvrages en fonte
Ex. 84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc...), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles, à l'exclusion des n° 84-60-01 et 84-60-13

**Entreprise nationale de produits métalliques utilitaires  
par abréviation « PRO-METAL »  
créeée par décret n° 83-445 du 16 juillet 1983  
(J.O.R.A. n° 30 du 19 juillet 1983)**

**PRO-METAL**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
73-37-02	Radiateurs pour le chauffage central
73-38-03	Baignoires en fonte, fer ou acier
73-38-04	Eviers, lavabos, en fonte, fer ou acier
73-38-05	Autres articles d'hygiène et de toilette, en fonte, fer ou acier
<b>LISTE « B »</b>	
73-37-01	Chaudières à tout système de combustion
Ex. 73-37-11	Parties en fonte, fer ou acier des appareils des n° 73-37-01 et 73-37-02
Ex. 84-13 01	Brûleurs à combustibles liquides pour les appareils du n° 73-37-01 exclusivement

**Entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles, par abréviation « E.N.O.F. », créée par décret n° 83-412 du 16 juillet 1983 (J.O.R.A. n° 30 du 19 juillet 1983)**  
**E.N.O.F.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26-01
25-06	Quartz (autres que les sables naturels), quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage
25-07	Argiles (kaolin, bentonite, etc...), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68-07, andalousite, cyanite, sillimanite même calcinées ; muillite ; terres de chamoite et de dinas
25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine) ; carbonate de baryum naturel (whitétite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum
25-12	Farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, trépolite, diatomite, etc...) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées

**E.N.O.F. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
25-13	Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment
25-31	Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor
26 01-03	Minérais de cuivre
26-01-04	Minérais de nickel
26-01-05	Minérais d'aluminium
26-01-06	Minérais de plomb
26-01-07	Minérais de zinc
26-01-08	Minérais d'étain
26-01-09	Minérais de manganèse
26-01-10	Minérais de chrome
26-01-11	Minérais de tungstène
26-01-31	Minérais d'argent
26-01-32	Minérais de platine
26-01-33	Autres minérais de la mine de platine
26-01-43	Minérais d'or
27-02	Lignites et agglomérés de lignite
27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe
27-04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe, agglomérés ou non ; charbon de cornue
28-05-01	Mercure, en bonbonne d'un poids standard de 34,5 kg
28-05-03	Mercure présenté autrement
38-03-11	Autres matières minérales naturelles activées
<b>LISTE « B »</b>	
25-08	Craie
25-18	Dolomie brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; dolomie, même frittée ou calcinée ; pisé de dolomie
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésite électrofondue ; magnésite calcinée à mort (fritée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage ; autre oxyde de magnésium, même chimiquement pur

**E.N.O.F. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica.
25-27	Stéatite naturelle brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc.
25-28	Cryolith et chiolith naturelles.
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85% de B 03 H3 sur produit sec
25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.
27-01	Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.
28-38-45	Sulfate de baryum.
38-03-01	Charbons activés.
38-03-21	Noirs d'origine animale, y compris le noir animal cuité

Entreprise nationale de bâtiments industrialisés,  
par abréviation « BATIMETAL ».  
crée par décret n° 83-51 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 4 du 25 janvier 1983).

**BATIMETAL**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
	NEANT
	<b>LISTE « B »</b>
73-40-16	Ferrures pour lignes électriques
Ex. 73-40-31	Autres ouvrages en fer ou acier (à l'exclusion des tréteaux et chandelles et des ouvrages de quincaillerie et d'outillage)
74-19-31	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction

Entreprise nationale de marbre,  
par abréviation « ENAMARBRE »,  
crée par décret n° 83-443 du 16 juillet 1983  
(J.O.R.A. n° 30 du 19 juillet 1983).

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
25-15	Marbres, travertins, écauissines et autres pierres calcaires de taille, ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage
25-17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts ; silex et galets, même traités thermiquement ; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudres des pierres des n° 25-15 et 25-16
	<b>LISTE « B »</b>
25-14	Ardoise, brute, refondue, dégrossie ou simplement débitée par sciage

Entreprise nationale de sel,  
par abréviation « ENASEL ».  
crée par décret n° 83-444 du 16 juillet 1983  
(J.O.R.A. n° 30 du 19 juillet 1983).

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
Ex. 25-01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table ; chlorure de sodium pur ; eaux mères de salines ; eau de mer (à l'exclusion du n° 25 01-06 destiné à la fonte du fromage).
	<b>LISTE « B »</b>
	NEANT

**Entreprise nationale de charpente et de chaudronnerie,**  
par abréviation « E.N.C.C. »,  
créeée par décret n° 83-49 du 1er Janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 4 du 25 janvier 1983)

**E.N.C.C.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS		
		CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b> <b>NEANT</b>		<b>LISTE « A »</b>
	<b>LISTE « B »</b>		
73 22	Réservoirs foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matière (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques même avec revêtement intérieur ou calorifuge	25-02	Pyrites de fer, non grillées
73-40-14	Réservoirs foudres et autres récipients d'une contenance inférieure à 300 l	25-10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels, apatite et crates phosphatées
73-40-15	Réservoirs foudres et autres récipients d'une contenance égale à 300 l	26-01-01	Autres minéraux de fer
74-19-02	Réservoirs cuves, etc..., de 300 l ou moins	26-01-02	Pyrites de fer, grillées
74-19-03	Réservoirs cuves, etc..., de plus de 300 l	84-13-11	<b>LISTE « B »</b> Chargeurs automatiques de charbon
74-19-41	Autres ouvrages en cuivre		
76-09	Réservoirs foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	38-19-34	<b>LISTE « A »</b> <b>NEANT</b>
84-01-01	Chaudières de locomotives	70-11	<b>LISTE « B »</b> Cristaux cultivés
84-01-02	Chaudières marines	84-80-01	Ampoules et enveloppes tubulaires, en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
Ex. 84-02	Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84-01 (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz etc...); condenseurs pour machines à vapeur (à l'exclusion des pièces détachées du n° 84-01-11)	85-14	Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques
84-22-64	Ponts roulants, portiques et bardeurs, transbordeurs de wagons, etc...	85-15-11	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence
		Ex. 85-15-28	Appareils de prise de vue pour la télévision
			Autres parties et pièces détachées, non dénommées ailleurs, d'appareils radio-électriques, téléphonie (à l'exclusion des appareils radio et télévision)
		Ex. 85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
		85-19-52	Potentiomètres et rheostats
		85-19-55	Résistances non chauffantes

**Entreprise nationale de fer et de phosphate,**  
par abréviation « FERPHOS »,  
créeée par décret n° 83-441 du 16 juillet 1983  
(J.O.R.A. n° 30 du 19 juillet 1983)

**FERPHOS**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
25-02	Pyrites de fer, non grillées
25-10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels, apatite et crates phosphatées
26-01-01	Autres minéraux de fer
26-01-02	Pyrites de fer, grillées
84-13-11	<b>LISTE « B »</b> Chargeurs automatiques de charbon
	<b>Entreprise nationale des Industries électroniques,</b> par abréviation « E.N.I.E. » créeée par décret n° 82-320 du 23 octobre 1982 (J.O.R.A. n° 43 du 26 octobre 1982)
	<b>E.N.I.E.</b>
CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b> <b>NEANT</b>
	<b>LISTE « B »</b>
38-19-34	Cristaux cultivés
70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires, en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
84-80-01	Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques
85-14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence
85-15-11	Appareils de prise de vue pour la télévision
Ex. 85-15-28	Autres parties et pièces détachées, non dénommées ailleurs, d'appareils radio-électriques, téléphonie (à l'exclusion des appareils radio et télévision)
Ex. 85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
85-19-52	Potentiomètres et rheostats
85-19-55	Résistances non chauffantes

## E.N.I.E. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 85-12-81	Parties et pièces détachées des appareils des n° 85-19-52 et 85-19-55 exclusivement
90-28-05	Appareils de laboratoire pour la mesure de grandeurs électriques
90-28-06	Appareils portatifs à usage industriel pour la mesure de grandeurs électriques
Ex. 90-29-02	Pièces détachées et accessoires pour les appareils des n° 90-28-05 et 90-28-06 exclusivement

Entreprise nationale des industries du câble,  
par abréviation « E.N.I.-CAB. »,  
créeée par décret n° 83-20 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 2 du 11 janvier 1983)

## E.N.I.-CAB.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
	NEANT
	<b>LISTE « B »</b>
85-19-45	Autres appareils de branchement ou de connexion, non denommés ailleurs
Ex. 85-19-81	Parties et pièces détachées des appareils du n° 85-19 (destinées au matériel de cables)
Ex. 85-23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), muntis ou non de pièces de connexion (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)

Entreprise nationale d'ascenseurs,  
par abréviation « E.N.A.S.C. »,  
créeée par décret n° 83-17 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 2 du 11 janvier 1983)

## E.N.A.S.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
84-22-21	Monte-charges, ascenseurs, etc... électriques

## E.N.A.S.C. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « B »</b>
84-22-24	Pièces détachées du n° 84-22-21
84-22-25	Monte-charges, ascenseurs, etc... non électriques
84-22-26	Pièces détachées du n° 84-22-25
84-22-73	Cabines pour ascenseurs et téléphériques
84-22-74	Transporteurs mécaniques continus, autres que par câbles
84-22-76	Transporteurs aériens sur câbles, téléphériques
Ex. 84-22-80	Autres parties et pièces détachées des appareils des n° 84-22-21, 84-22-24, 84-22-25, 84-22-26, 84-22-73, 84-22-74 et 84-22-76

Entreprise nationale des industries  
électro-techniques,  
par abréviation « E.N.E.L. »,  
créeée par décret n° 83-18 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 2 du 11 janvier 1983)

## E.N.E.L.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
85-19-71	Tableaux de commande ou de distribution comportant un ou plusieurs appareils
Ex. 83-07-33	Appareils à source lumineuse électrique, à éclairage focalisé (à l'exclusion de ceux destinés à l'usage domestique)
Ex. 84-07-34	Autres appareils à source lumineuse électrique (à l'exclusion de ceux destinés à l'usage domestique)
Ex. 85-01	Machines génératrices ; moteurs ; convertisseurs rotatifs ou statiques (redresseurs, etc.) ; transformateurs ; bobines de réactance et selfs, à l'exclusion des n° 85-01-12 et 85-01-21 et de ceux à usage des véhicules particuliers
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et aérodromes
85-19-03	Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais) non automatiques,

**E.N.E.L. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
85-19-13	Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais) automatiques
85-19-31	Appareils de protection contre les surtensions
85-19-41	Prises de courant
85-19-73	Tableaux de commande ou de distribution, nus
Ex. 85-19-81	Parties et pièces détachées des appareils des n° 85-19-03, 85-19-13, 85-19-31, 85-19-41, 85-19-71 et 85-19-73.
90-28-04	Appareils pour télécommunication, pour la mesure de grandeurs électriques
90-28-07	Appareils des tableaux à usage industriel pour la mesure de grandeurs électriques
Ex. 90-29-02	Pièces détachées et accessoires pour les appareils des n° 90-28-04 et 90-28-07

**Entreprise nationale des produits de l'électrochimie,  
par abréviation « E.N.P.E.C. »,  
crée par décret n° 83-22 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 2 du 11 janvier 1983)**

**E.N.P.E.C.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
Ex. 85-04-01	Accumulateurs au plomb pour véhicules particuliers exclusivement
	<b>LISTE « B »</b>
38-19-25	Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel
Ex. 85-04-01	Accumulateurs au plomb, à l'exclusion de ceux destinés aux véhicules particuliers
85-04-14	Accumulateurs autres qu'au plomb
85-04-22	Bacs, couvercles, séparateurs et bouchons pour accumulateurs
85-04-23	Plaques pour accumulateurs
85-04-25	Parties et pièces détachées, non dénommées ailleurs, pour accumulateurs
85-24-23	Charbons pour piles électriques

**Entreprise nationale de distribution  
de matériel électrique,  
par abréviation « EDIMEL »,  
crée par décret n° 83-21 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 2 du 11 janvier 1983)**

**EDIMEI**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
	<b>NEANT</b>
	<b>LISTE « B »</b>
38-01-03	Autres graphites artificiels
Ex. 85-01-12	Autres convertisseurs de 10 kg ou moins (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
Ex. 85-01-21	Autres convertisseurs de plus de 10 kg (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
Ex. 85-02	Electro-aimants ; aimants permanents magnétisés ou non ; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
85-08-21	Bougies d'allumage
Ex. 85-08-22	Bougies de chauffage, à l'exclusion de celles destinées aux véhicules industriels
85-08-31	Dispositifs complets électriques, non dénommés ailleurs, d'allumage et de démarrage
85-08-41	Pièces détachées de dispositifs électriques, non dénommées ailleurs, d'allumage et de démarrage
Ex. 85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
85-11-04	Autres appareils fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques
Ex. 85-11-05	Fours fonctionnant autrement que par induction ou par pertes diélectriques, à l'exclusion de ceux pour boulangerie et pâtisserie
85-11-11	Machines et appareils à souder, braser ou couper, à arc
85-11-15	Machines et appareils à souder, braser ou couper, à résistance
Ex. 85-11-17	Autres machines et appareils à souder, braser ou couper (à l'exclusion des ferr et pistolets à souder électriques)

## EDIMEL (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 85-11-18	Parties et pièces détachées de machines et appareils à souder, braser ou couper, (à l'exclusion de celles pour boulangerie, pâtisserie, fers et pistolets à souder électriques)
85-17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc...) autres que ceux des n° 85-09 et 85-16
85-19-22	Relais de télécommande ou autres
85-19-43	Douilles de lampes, de valves, de tubes
85-19-61	Régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, etc...
Ex. 85-19-81	Parties et pièces détachées des appareils des n° 85-19-22, 85-19-43 et 85-19-61
85-22-24	Autres machines et appareils électriques, non dénommés ailleurs
Ex. 85-24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, carbons pour lampes, piles ou microphones ; électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc..., à l'exclusion du n° 85-24-23
85-25	Isolateurs en toutes matières
85-26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblages (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85-25
85-27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement en métaux communs, isolés intérieurement
Ex. 85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre (à l'exclusion de celles pour appareils du n° 85-05)
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage

Entreprise nationale de distribution  
des équipements industriels  
par abréviation « D.E.I. »  
Créée par décret n° 83-03 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 1 du 4 janvier 1983)

## D.E.I.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A » niant LISTE « B »
Ex. 40-10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, à l'exclusion de celles à usage informatique
Ex. 42-04	Articles en cuir naturel artificiel ou reconstitué à usages techniques (autres qu'à usage de l'industrie alimentaire et des engins roulants)
44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fils à coudre et articles similaires, en bois tourné
Ex. 63-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc...) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amianto, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières (destinées aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 73-29	Chaines, chainettes et leurs parties en fonte, fer ou acier, à l'exclusion des n° 73-29-02 et 73-29-03 (destinées aux matériels hydrauliques et aux équipements industriels)
Ex. 73-35-03	Autres ressorts à lames, destinés aux équipements industriels
Ex. 73-35-05	Ressorts en volute, destinés aux équipements industriels
Ex. 73-35-06	Ressorts en spiraux plats, destinés aux équipements industriels
73-35-11	Autres ressorts ébauchés ou non finis, y compris les lames
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...)
Ex. 74-15-01	Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 76-16	Autres ouvrages en aluminium (destinés aux équipements industriels)
Ex. 82-05-04	Outils de taraudage, d'alésage, de filetage et de taillage, de mandrinage, de tournage et analogues, en métaux communs (matrices exclusivement)
82-05-14	Autres outils pour machines et pour outillage à main, en métaux communs

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
82-05-21	Autres outils pour machines et pour outillage à main, en carbures métalliques
82-05-41	Outils en autres matières pour machines et pour outillage à main
Ex. 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques (à l'exclusion de ceux à usage d'imprimerie)
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc...), agglomérés par frittage
84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, même formant corps avec leurs chaudières
84-06-11	Moteurs pour aviation de 400 CV ou moins
84-06-12	Moteurs pour aviation de plus de 400 CV
Ex. 84-06-31	Autres moteurs à explosion pour bateaux, avions et autos (destinés aux équipements industriels)
Ex. 84-06-35	Moteurs à combustion interne, de 1.800 kg ou moins, autres que pour bateaux, avions et autos (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 84-06-36	Moteurs à combustion interne, de plus de 1.800 kg (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
84-06-41	Blocs-cylindres, cylindres et culasses pour moteurs d'aviation
84-06-42	Bielles, pistons pour moteurs d'aviation
Ex. 84-06-43	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs (destinés aux équipements industriels).
Ex. 84-06-51	Autres parties et pièces détachées pour moteurs d'aviation (destinées aux équipements industriels)
Ex. 84-06-62	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises pour moteurs autres que pour avions et autos (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 84-06-64	Bielles, pistons (y compris les ensembles chemise-pistons), segments de pistons pour moteurs autres que pour avions et autos (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 84-06-66	Soupapes, clapets et articles similaires, pour moteurs autres que pour avions et autos (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 84-06-72	Autres parties et pièces détachées pour moteurs autres que pour avions et autos (destinées aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques
84-08	Autres moteurs et machines motrices
Ex. 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.), à usage des matériels hydrauliques et des équipements industriels
Ex. 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide ; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à pistons libres ; ventilateurs et similaires (destinés aux équipements industriels et à l'exclusion de ceux à usages des matériels de travaux publics et de vulcanisation).
84-14-04	Autres fours.
Ex. 84-16	Calandres et lamoins, autres que les lamoins à métaux et les machines à laminer le verre ; cylindres pour ces machines (à l'exclusion des lamoins pour boulangerie et pâtisserie et des pièces détachées N.D.A. pour boulangerie et pâtisserie)
Ex. 84-18-11	Filtres et épurateurs pour tous moteurs (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
84-18-12	Appareils d'épuration des eaux domestiques
84-18-13	Appareils pour l'épuration des gaz
84-18-14	Appareils à filtres en toutes matières
Ex. 84-18-21	Parties et pièces détachées des appareils du n° 82-18 (destinées aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
Ex. 84-21-14	Autres appareils à disperser ou à pulvériser (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
84-22-31	Bobinoirs de traction pour étirer et tréfiler les fils métalliques et pièces détachées
84-22-41	Treuils et cabestans à bras

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-22-44	Pièces détachées pour treuils et cabestans
84-22-61	Palans et moules électriques
84-22-79	Autres appareils de levage et manutention, N.D.A.
Ex. 84-22-80	Autres parties et pièces détachées des appareils du n° 84-22 ci-dessus (destinées aux équipements industriels)
84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles ; machines et appareils pour la préparation des matières textiles ; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles
Ex. 84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filer ; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc... (ourdissoirs, encolleuses, etc...), à l'exclusion des machines à tricoter avec ou sans moteur et à usage domestique relevant du n° 84-37-11
84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37 (Ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc...) ; pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84-36 et 84-37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets,etc...)
84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièces ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie
Ex. 84-40-11	Machines pour le lavage, le nettoyage des matières textiles (destinées aux unités industrielles de finissage des textiles)
84-40-12	Bobines de teinture en métaux légers
84-40-15	Machines à enruler, à plier les tissus
84-40-16	Machines pour impression des fils, tissus, feutre, cuir, etc..
84-40-17	Planches et cylindres gravés pour machines du n° 80-40-16

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc...), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines (autres qu'à usage domestique)
84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84-41
84-43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour acierie, fonderie et métallurgie
Ex. 84-44	Laminoirs, trains de laminoir et cylindres de laminoirs (à l'exclusion du n° 84-44-04)
Ex. 84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n°s 84-49 et 84-50 (à l'exclusion du n° 84-45-01, des machines à tailler les clés et des cisailles à levier)
Ex. 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84-49 (à l'exclusion du n° 84-46-11)
84-47	Machines-outils, autres que celles du n° 84-49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires
84-48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines outils des n°s 84-45 à 84-47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines outils, porte-outils destinés aux outillages et machines outils pour emploi à la main, de toute espèce
84-50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle
Ex. 84-56-21	Machines à mélanger ou malaxer, destinées aux équipements industriels
Ex. 84-56-22	Machines à agglomérer, former, mouler ou filer les matières minérales, destinées aux équipements industriels
Ex. 84-57-03	Autres machines, pour la fabrication et le travail des ouvrages en verre, destinées aux équipements industriels

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-59-21	Toronneuses, commetteuses, assembleuses et appareils similaires
84-59-22	Autres machines à armer, à rubaner, à isoler, pour le revêtement, le conditionnement, etc...
84-59-23	Presses, y compris les machines à extruder, à boudiner et similaires
Ex. 84-59-24	Mélangeurs, malaxeurs, homogénéiseurs et similaires (destinés aux équipements industriels)
Ex. 84-59-31	Broyeurs, concasseurs, pulvérisateurs (destinés aux équipements industriels)
Ex. 84-59-41	Autres appareils et engins pour les travaux publics, le bâtiment et travaux analogues (destinés aux équipements industriels)
84-59-42	Machines dites à « bobiner », à poser les isolants, etc...
84-59-44	Appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie, etc...
Ex. 84-59-45	Cuves, bacs d'électrolyse et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques (à l'exclusion des chasses d'eau), destinés aux équipements industriels
84-59-47	Machines à poser les œillets, rivets tubulaires, agrafes, etc...
84-59-51	Graisseurs automatiques
84-59-52	Démarreurs d'aviation
84-59-53	Machines et engins pour l'enroulement des rubans de cardes
84-59-61	Machines à coucher les émulsions photosensibles sur leurs supports
84-59-62	Appareils de brosserie et de pincellerie
84-59-63	Autres machines et engins mécaniques, non dénommés ailleurs
Ex. 84-60-13	Autres moules et coquilles (destinés aux industries autres que l'industrie du plastique)
84-61-01	Détendeurs
84-61-11	Autres articles de robinetterie automatiques et leurs parties
84-61-21	Autres articles de robinetterie non automatiques en fonte, fer ou acier
84-61-22	Autres articles de robinetterie en autres matières
Ex. 84-62	Roulements de tous genres (à bille, à aiguille, à galets ou à rouleaux de toutes formes), destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques

## D.E.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc...) et joints d'articulation (de cardan, d'oldham, etc...), destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques
Ex. 84-64	Joints métaloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
85-08-01	Démarreurs d'aviation
Ex. 85-08-02	Génératerices et démarreurs autres que d'aviation (destinés aux équipements industriels et aux matériels hydrauliques)
85-08-11	Magnétos pour l'aviation
85-08-12	Magnétos autres que pour l'aviation
Ex. 85-08-22	Bougies de chauffage, destinées aux équipements industriels
Ex. 87-14-31	Parties et pièces détachées des véhicules dirigés à la main (à l'exclusion des parties et pièces détachées pour diables et chariots et pour véhicules dirigés à la main destinés aux travaux publics)
Ex. 87-14-32	Parties et pièces détachées des véhicules à traction animale autres qu'à usage des travaux publics
90-16-11	Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc)
90-16-15	Autres machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle
90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc...)
Ex. 91-03	Montres de tableaux de bords et similaires pour aérodynes exclusivement

**Entreprise nationale des véhicules industriels,  
par abréviation « S.N.V.I. »,  
crée par décret n° 81-342 du 12 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 50 du 15 décembre 1981)**

**S.N.V.I.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Fx. 84-06-04	Moteurs à combustion interne de 15.000 cm <sup>3</sup> ou moins, pour automobiles (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 84-06-05	Moteurs à combustion interne de plus de 15.000 cm <sup>3</sup> , pour automobiles (destinés aux véhicules industriels)
87-01-12	Tracteurs routiers dits « porteurs »
87-01-13	Tracteurs à roues pour semi-remorques
87-01-14	Tracteurs à roues autres que pour semi-remorques
87-01-15	Tracteurs-treuils
87-01-16	Autres tracteurs
87-02-31	Voitures de transport en commun destinées aux industries de montage (collections)
87-02-41	Autres voitures de transport en commun de plus de 9 places
87-02-51	Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité
87-02-61	Camions pour le transport des marchandises destinés aux industries de montage (collections)
Ex. 87-02-81	Autres camions neufs pour le transport des marchandises, apparentés aux véhicules industriels
87-02-91	Camions en cours d'usage pour le transport des marchandises
Ex. 87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épandeuses, voitures-grues, voitures projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires (apparentées aux véhicules industriels)
Ex. 87-04	Châssis des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, avec moteur, apparentés aux véhicules industriels
87-05-01	Carrosseries des véhicules automobiles du n° 87-01, y compris les cabines
Ex. 87-05-11	Carrosseries des véhicules automobiles du n° 87-02, y compris les cabines et les bennes basculantes, à l'exclusion des n° 87-02-01 à 26 inclus
Ex. 87-05-21	Carrosseries des véhicules automobiles du n° 87-03, y compris les cabines (destinées aux véhicules industriels)

**S.N.V.I. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
87-14-24	Remorques et semi-remorques pour le transport des personnes
87-14-25	Remorques et semi-remorques pour le transport des animaux
87-14-26	Remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 42-04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 63-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc...) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amianto, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières, destinées aux véhicules industriels
Ex. 73-29	Chaines, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier, à l'exclusion du n° 73-29-02, destinées aux véhicules industriels
Ex. 73-35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier, à l'exclusion du n° 73-35-01, destinés aux véhicules industriels
Ex. 84-06-31	Autres moteurs à explosion pour bateaux, avions et autos (pour véhicules industriels exclusivement)
Ex. 84-06-61	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises pour moteurs d'automobiles (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 84-06-63	Bielles, pistons (y compris les ensembles chemises-pistons), segments de pistons pour moteurs d'automobiles (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 84-06-65	Soupapes, clapets et articles similaires pour moteurs d'automobiles (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 84-06-71	Autres parties et pièces détachées pour moteurs d'automobiles, destinées aux véhicules industriels
Ex. 84-10-04	Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées (destinées aux véhicules industriels)
Ex. 84-18-11	Filtres et épurateurs pour tous moteurs, destinés aux véhicules industriels
Ex. 84-18-21	Parties et pièces détachées des appareils du n° 84-18-11, destinées aux véhicules industriels

## S.N.V.I. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme), destinés aux véhicules industriels
Ex. 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc...) et joints d'articulation (de cardan, d'oldham, etc...), destinés aux véhicules industriels
Ex. 84-64	Joint métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente, pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues, (destinés aux véhicules industriels)
Ex. 85-08-22	Bougies de chauffage, destinées aux véhicules industriels
Ex. 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, destinées aux véhicules industriels exclusivement
Ex. 87-07	Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots-porteurs, chariots-gerbeurs, chariots-cavaliers, par exemple) ; chariots-tracteurs du type utilisé dans les gares ; leurs parties et pièces détachées (appartenant aux véhicules industriels)
87-14-33	Parties et pièces détachées de remorques et semi-remorques
Ex. 94-01-11	Sièges spécialement conçus pour voitures automobiles (destinés aux véhicules industriels exclusivement)

Entreprise nationale de production des matériels agricoles,  
par abréviation « P.M.A. »,  
crée par décret n° 81-341 du 12 décembre 1981  
(J.O.R.A. n° 50 du 15 décembre 1981)

## P.M.A.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
Ex. 84-06-03	Moteurs à explosion, de 1.200 cm <sup>3</sup> ou plus, pour automobiles (destinés au matériel agricole exclusivement)

## P.M.A. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-06-04	Moteurs à combustion interne, de 15.000 cm <sup>3</sup> ou moins, pour automobiles, (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-06-05	Moteurs à combustion interne, de plus de 15.000 cm <sup>3</sup> , pour automobiles, (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports (à l'exclusion du n° 84-24-16)
84-25-12	Motofaucheuses
84-25-13	Autres faucheuses et javeuseuses
84-25-14	Moissonneuses-lieuses
84-25-15	Moissonneuses-batteuses et ramasseuses-batteuses
84-25-16	Batteuses et appareils auxiliaires
84-25-17	Appareils de fenaison
84-25-19	Arracheuses
84-25-20	Presses et presses-botteuses; à paille ou à fourrage
84-25-21	Ramasseuses, presses-ramasseuses, toutes densités, à paille ou à fourrage
84-25-22	Appareils non dénommés, ni compris ailleurs pour la récolte et le battage
87-01-01	Tracteurs agricoles à moteur à explosion, neufs
87-01-02	Tracteurs agricoles à moteur à explosion, en cours d'usage
87-01-03	Tracteurs agricoles à moteur autre qu'à explosion, neufs
87-01-04	Tracteurs agricoles à moteur autre qu'à explosion, en cours d'usage
87-01-11	Tracteurs à chenilles
Ex. 87-04-11	Châssis des véhicules automobiles du n° 87-02, avec moteur (destinés au matériel agricole exclusivement)
LISTE « B »	
Ex. 68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc...) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amianto, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou autres matières (destinées au matériel agricole exclusivement)

## P.M.A. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 73-29	Chaines, chainettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier (destinées au matériel agricole exclusivement)
Ex. 73-35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier, destinés au matériel agricole exclusivement
Ex. 84-06-62	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises pour moteurs, autres que pour avions et autos (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-06-63	Bielles, pistons (y compris les ensembles chemises-pistons), segments de pistons pour moteurs d'automobiles (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-06-65	Soupapes, clapets et articles similaires pour moteurs d'autos (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs. Injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation (destinés au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-06-71	Autres parties et pièces détachées pour moteurs d'automobiles (destinées au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-10-04	Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées. (destinées au matériel agricole exclusivement)
Ex. 84-18-11	Filtres et épurateurs pour tous moteurs, destinés au matériel agricole exclusivement
Ex. 84-18-21	Parties et pièces détachées des appareils du n° 84-18, destinées au matériel agricole exclusivement
84-21-02	Appareils pour le traitement des végétaux
84-21-03	Autres appareils à disperser ou pulvriser des liquides ou poudres
Ex. 84-21-22	Parties et pièces détachées des matériels agricoles des n° 84-21-02 et 03
84-22-78	Autres appareils de levage et manutention, pour l'agriculture
84-24-16	Parties et pièces détachées du n° 84-24
84-25-18	Tondeuses à gazon
84-25-31	Pièces détachées de machines agricoles
Ex. 84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme), destinés au matériel agricole exclusivement

## P.M.A. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à mousfles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc...) et joints d'articulation (de cardan, d'oldham, etc...), destinés au matériel agricole exclusivement
Ex. 84-64	Joint métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues (destinés au matériel agricole exclusivement)
85-08-02	Génératerices et démarreurs, autres que d'aviation (destinés au matériel agricole exclusivement)
87-01-05	Motoculteurs
Ex. 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, (destinés au matériel agricole exclusivement)

Entreprise nationale des matériels de travaux publics,  
par abréviation « E.N.T.P. »,  
crée par décret n° 83-06 du 1er janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 1 du 4 janvier 1983)

E.N.T.P.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex. 84-06-03	Moteurs à explosion de 1.200 cm3 ou plus, pour automobiles apparentés aux matériels de travaux publics
Ex. 84-06-04	Moteurs à combustion interne, de 15.000 cm3 ou moins, pour automobiles apparentés aux matériels de travaux publics
Ex. 84-06-05	Moteurs à combustion interne de plus de 15.000 cm3, pour automobiles apparentés aux matériels de travaux publics
84-22-07	Manipulateurs mécaniques, non maniables à bras franc, spécialement conçus pour la manipulation des substances radioactives
84-22-08	Grues automobiles ne pouvant circuler sur rails

## E.N.T.P. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-22-09	Enfourneuses, défourneuses, strippeurs et pousseuses automobiles, ne pouvant circuler sur rails
84-22-10	Pelleteuses et chargeuses automobiles, ne pouvant circuler sur rails
84-22-11	Autres machines automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails
84-22-42	Treuils et cabestans électriques
84-22-43	Autres treuils et cabestans
84-22-63	Grues non automobiles
84-22-71	Bennes preneuses, griffes, crochets-preneurs, électriques
84-22-72	Bennes preneuses, griffes, crochets-preneurs, non électriques
84-22-75	Autres pelleuses et chargeuses
84-22-77	Dégrilleurs pour installations hydrauliques
Ex. 84-22-80	Autres parties et pièces détachées des appareils du n° 84-22, destinées aux matériels de travaux publics
84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bull-dozers, scrapers, etc...) ; sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87-03
87-02-71	Dumpers
Ex. 87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épandevuses, voitures-grues, voitures projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires, destinées aux travaux publics
Ex. 87-04-21	Châssis des véhicules automobiles du n° 87-03, avec moteur, destinés aux matériels des travaux publics

## E.N.T.P. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 68-14	<b>LISTE « B »</b> Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc...) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières, destinées aux matériels des travaux publics
Ex. 73-29	Chaines, chainettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier, à l'exclusion du n° 73-29-03, destinées aux matériels de travaux publics
Ex. 73-35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier, destinés aux matériels de travaux publics
Ex. 84-06-62	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises pour moteurs autres que pour avions et autos (destinés exclusivement aux matériels de travaux publics)
Ex. 84-06-63	Bielles, pistons (y compris les ensembles chemises-pistons), segments de pistons pour moteurs d'automobiles, destinés aux matériels de travaux publics
Ex. 84-06-65	Soupapes, clapets et articles similaires pour moteurs d'autos (destinés aux matériels de travaux publics)
Ex. 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation (destinés aux matériels de travaux publics)
Ex. 84-06-71	Autres parties et pièces détachées pour moteurs d'automobiles, destinées aux matériels de travaux publics
84-09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique
Ex. 84-10-04	Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées (destinées aux matériels de travaux publics)
Ex. 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide ; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à pistons libres ; ventilateurs et similaires (destinés aux matériels de travaux publics)
Ex. 84-11-31	Parties et pièces détachées de compresseurs à usage des travaux publics exclusivement
Ex. 84-18-11	Filtres et épurateurs pour tous moteurs, destinés aux matériels de travaux publics exclusivement

## E.N.T.P. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main (marteaux-piqueurs exclusivement)
84-56-01	Machines à trier, cribler, classer ou laver les matières minérales
84-56-11	Machines à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales
Ex. 84-56-21	Machines à mélanger ou malaxer, destinées aux travaux publics
Ex. 84-56-22	Machines à agglomérer, former, mouler ou filer les matières minérales, destinées aux travaux publics
Ex. 84-59-24	Mélangeurs, malaxeurs, homogénéiseurs et similaires, destinés aux travaux publics
Ex. 84-59-31	Broyeurs, concasseurs, pulvériseurs, destinés aux travaux publics
84-59-32	Vibrateurs à béton
84-59-33	Automobiles sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails, pour les travaux publics
Ex. 84-59-41	Autres appareils et engins pour les travaux publics, le bâtiment et travaux analogues, à l'exclusion de ceux appartenant aux équipements industriels
Ex. 84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme), destinés au matériel de travaux publics
Ex. 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc...) et joints d'articulation (de cardan, d'oldham, etc...), destinés au matériel de travaux publics
Ex. 84-64	Joint métalloplastiques ; Jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues. (destinés au matériel de travaux publics)
Ex. 85-08-02	Génératerices et démarreurs autres que d'aviation, destinés au matériel de travaux publics

## E.N.T.P. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, destinés au matériel de travaux publics
Ex. 87-07	Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots porteurs, chariots-garbeurs, chariots-cavalières, par exemple) ; chariots-tracteurs du type utilisé dans les gares ; leurs parties et pièces détachées (appartenant au matériel de travaux publics)
Ex. 87-14-11	Autres véhicules dirigés à la main (à l'exclusion des diables et chariots)
87-14-21	Véhicules à traction animale
87-14-22	Remorques rail-route
87-14-23	Remorques et semi-remorques comportant des rails
Ex. 87-14-31	Parties et pièces détachées des véhicules dirigés à la main, à usage des travaux publics
Ex. 87-14-32	Parties et pièces détachées des véhicules à traction animale à usage des travaux publics

## SECTEUR DES INDUSTRIES LEGERES

Société nationale des industries chimiques,  
par abréviation « S.N.I.C. »,  
créeée par ordonnance n° 67-273 du 14 décembre 1967,  
(J.O.R.A. n° 104 du 22 décembre 1967).

S.N.I.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A »
	NEANT
	LISTE « B »
28-12	Acide et anhydride boriques
28-18	Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum
28-19	Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc
28-20	Oxydes et hydroxydes d'aluminium (alumine) ; corindons artificiels
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-22	Oxydes de manganèse
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% et plus de fer combiné, évalué en FE 203)
28-24	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce
28-25	Oxydes de titane
28-27-01	Minium et mine orange
28-27-02	Litharge
28-27-03	Bioxyde de plomb
Ex. 28-30-31	Chlorure d'ammonium à usage industriel exclusivement
Ex. 28-30-34	Chlorure de calcium à usage industriel
28-35	Sulfures, y compris les polysulfures
28-36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques ; sulfoxylates
28-37	Sulfites et hyposulfites
28-38-41	Sulfate de sodium
28-38-42	Sulfate de cadmium
28-38-43	Sulfate de potassium
28-38-46	Sulfate de zinc
28-38-47	Sulfate de magnésium
28-38-48	Sulfate d'aluminium
28-38-49	Sulfate de chrome
28-38-50	Sulfate double de magnésium et de potassium
28-38-51	Sulfate de cobalt, de titane
28-38-52	Sulfate ferreux
28-38-53	Sulfate ferrique
28-38-54	Sulfates de nickel, double de nickel et d'ammonium
28-38-55	Sulfate de mercure
28-38-56	Sulfate de plomb
28-38-57	Sulfate double de cuivre et d'ammonium
28-38-58	Autres sulfates, à l'exception des aluns
28-38-61	Aluns d'ammoniaque
28-38-62	Aluns de potasse
28-38-63	Aluns de chrome
28-38-64	Autres aluns

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-38-71	Persulfate de potassium
28-38-72	Autres persulfates
28-42-31	Carbonates d'ammonium
28-42-32	Carbonate neutre de sodium
Ex. 28-42-34	Carbonate de calcium, à usage industriel
Ex. 28-42-39	Carbonate de potassium, à usage industriel
Ex. 28-42-41	Carbonate de plomb, à usage industriel
Ex. 28-42-42	Hydrocarbonate de plomb, à usage industriel
Ex. 28-42-44	Autres carbonates (de zinc, de manganèse, de fer, etc...), à usage industriel
Ex. 28-42-51	Percarbonates, à usage industriel
Ex. 28-45-02	Silicate de zirconium, à usage industriel
28-45-12	Silicate de sodium
Ex. 28-45-13	Autres silicates, à usage industriel
28-46	Borates et perborates
28-47	Sel des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc...)
28-58-01	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté
28-58-11	Amalgames autres que de métaux précieux
28-58-23	Cyanamide calcique
28-58-31	Cyanamide autre que calcique
28-58-32	Autres composés inorganiques
29-05-14	Alcool cinnamique
29-05-15	Alcool benzylique
29-05-16	Alcool phénylethylique
29-05-17	Autres alcools aromatiques
29-14-01	Acide formique
29-14-03	Esters de l'acide formique
Ex. 29-16-A	Acides-alcools, à usage industriel
Ex. 29-16-C	Acides-aldehydes et acides-cétones, à usage industriel
Ex. 29-16-D	Autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, à usage industriel
29-22-D	Monoamines aromatiques
29-22-E	Polyamines aromatiques

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 29-23-B	Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et leurs esters (à usage industriel)
Ex. 29-23-C	Amino-aldéhydes ; amino-cétones ; amino-quinones (à usage industriel)
Ex. 29-23-D	Amino-acides à usage industriel
Ex. 29-23-E	Amino-alcools-phénols ; amino-acides-phénols ; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes ; leurs sels et leurs esters (à usage industriel)
29-28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
29-33	Composés organo-mercuriques
29-34-24	Composés argano-siliciques
29-34-25	Fer carbonyle
29-34-26	Autres composés organo-minéraux
Ex. 29-43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose ; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n° 29-39, 29-41 et 29-42 (à l'exclusion de ceux à usage pharmaceutique)
29-45	Autres composés organiques
32-01	Extraits tannants d'origine végétale ; tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
32-03	Produits tannants organiques, synthétiques et produits tannants inorganiques ; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels ; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc...)
32-04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale
32-05	Matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores» ; produits des types dits «agents de blanchiment optiques» fixables sur fibre ; indigo naturel
32-06-A	Laques colorantes à base de matières colorantes d'origine animale ou d'origine végétale
32-07	Autres matières colorantes ; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores».

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
32-08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres, liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; engobes ; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
Ex. 32-09-05	Autres vernis (autres que pour automobiles, cycles et motocycles)
32-09-07	Blancs pour chaussures, comprimés en tablettes
32-09-10	Pigments à l'eau préparés pour le finissage des cuirs
32-09-16	Essence d'orient ou essence de perle
32-09-21	Feuilles pour le marquage au fer
32-09-22	Teintures liquides, sans alcools, pour la vente au détail
32-09-23	Teintures liquides, avec alcool, pour la vente au détail
32-09-24	Autres teintures
32-10-02	Autres couleurs
Ex 32-12	Mastics (y compris les mastics et ciments de résine) ; enduits utilisés en peinture et enduits non réfractaires du genre de ceux utilisés en maçonnerie (à l'exclusion des mastics à usage des automobiles, cycles et motocycles)
Ex. 32-13-C	Encre pour stylo à bille, à l'exclusion des encres pour duplicateur
33-01	Huiles essentielles (déterpénnées ou non), liquides ou concrètes ; résinoïdes ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénnation des huiles essentielles
33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries
Ex. 33-06-A	Dentifrices (pour usages autres que pharmaceutiques)
33-06-B	Crèmes à raser
33-06-C	Produits de parfumerie ou de toilette et cosmétiques

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
33-06-22	Eaux distillées, aromatiques, etc... non médicinales
33-06-31	Autres
34-02	Produits organiques tensio-actifs ; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon
34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34-04
35-01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caseines ; colles de caséine
Ex. 35-03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de formes carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poissons ; ichtyocolle solide (à l'exclusion du n° 35-03-02)
35-04	Peptones et autres matières protéiques (à l'exclusion des enzymes du n° 35-07) et leurs dérivés ; poudre de peau traitée ou non au chrome
35-06-01	Colles préparées à base de gommes naturelles
35-06-04	Autres colles végétales préparées non dénommées ni comprises ailleurs
35-06-05	Colles préparées à base de silicates
Ex. 35-06-06	Autres colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs (à usages autres que des véhicules particuliers)
38-07	Essence de térébentine ; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants térpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dispentène brut ; essence de papeterie ou bisulfite ; huile de pin.
38-08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39-05 ; essence de résine et huiles de résine
Ex. 38-09	Goudrons de bois ; huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38-18) ; créosote de bois ; méthylène ; huile d'acétone ; poix végétales de toutes sortes ; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales ; plants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels (à l'exclusion du n° 38-09-31)

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
38-12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordancage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires
38-13	Compositions pour le décapage des métaux ; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apports et d'autres produits ; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage
38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extintrices
38-19-07	Acides naphténiques
38-19-08	Sels insolubles dans l'eau et esters des acides naphténiques
38-19-09	Acides sulfonaphéniques et leurs sels insolubles dans l'eau ; esters des acides sulfonaphéniques
38-19-12	Alkyldènes en mélanges, à l'importation
38-19-13	Alkyldènes en mélanges, à la sortie des usines exercées
38-19-15	Alkylbenzènes et alkylnaphthalènes en mélanges
38-19-38	Préparations désincrustantes, détartrantes, antitartares
38-19-39	Préparations désodorisantes
Ex. 38-19-51	Autres produits des industries chimiques, non dénommées ailleurs (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules automobiles)
39-03-21	Collodions et celloïdine
70-01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)
70-03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique)
70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70-05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
70-06	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70-07	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc...) ; vitrages isolants à parois multiples ; verres assemblés en vitraux
Ex. 70-08	Glaces et verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
Ex. 70-09-01	Miroirs encadrés ou non (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
Ex. 70-09-11	Miroirs rétroviseurs (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
Ex. 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 70-14-01	Verrerie de signalisation et d'optique commune (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction ; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques et coquilles
70-20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières
70-21-01	Autres ouvrages en cristal
70-21-11	Tubes de niveau, bacs, etc..., en verre
70-21-12	Articles en autre verre, pour l'industrie
70-21-21	Articles en autre verre, autres que pour l'industrie

## S.N.I.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre ; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires (à l'exclusion des autres machines pour la fabrication et le travail de souvrages en verre destinés aux équipements industriels relevant du n° 84-57-03)
	Société nationale des Industries de la cellulose, par abréviation « S.O.N.I.C. », créée par ordonnance n° 68-11 du 23 janvier 1968, (J.O.R.A. n° 10 du 2 février 1968)
	S.O.N.I.C.
CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE 4&5
28-01-01	Chlore
Ex. 37-03-02	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour images monochromes, azoïques ou pigmentaires, (à l'exclusion des rouleaux, pochettes pour photocopie et des papiers photographiques)
37-03-05	Autres papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour images monochromes
37-03-11	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour images polychromes
47-01	Pâtes à papier
47-02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement, utilisables pour la fabrication du papier
48-01-03	Papier pelure
48-01-04	Papier mousseline ou papier de soie
48-01-05	Papier d'impression
48-01-06	Papier d'écriture
48-01-07	Papiers pour machines et duplicateurs
48-01-15	Papier d'emballage, papier paille, papier gris, papier kraft, etc...
48-01-25	Carton d'emballage, carton gris, carton brun, carton paille
Ex. 48-01-31	Autres papiers et cartons, destinés à la transformation (à usage industriel exclusivement)
48-01-32	Carton kraft

## S.O.N.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 48-03	Papiers et carton parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles (à l'exclusion du n° 48-03-02)
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
48-05-01	Papiers et cartons ondulés
48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés
Ex. 48-14-02	Enveloppes exclusivement
48-15-01	Bandes et lames de papier pour sparterie, vannerie ou autres usages
48-15-03	Papier hygiénique
48-15-04	Laine, paille en fibre de papier pour l'emballage
48-15-05	Papiers et carton filtres
Ex. 48-15-21	Autres papiers et cartons découpés destinés à la transformation, à usage industriel exclusivement
48-16	Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton ; cartonnages de bureau, de magasin et similaires
48-18-03	Cahiers scolaires
48-21-04	Serviettes hygiéniques
48-21-05	Nappes et serviettes de table
48-21-06	Mouchoirs, essuie-mains, etc...
48-21-09	Plats, assiettes, gobelets, etc...
48-21-13	Abats-jour
Ex. 48-21-31	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
Ex. 48-21-32	Autres ouvrages en ouate de cellulose (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules particuliers)
84-31-03	Machines pour la fabrication du papier et du carton
LISTE « B »	
28-06-01	Acide chlorhydrique
28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium et de potassium

## S.O.N.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-31	Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites
38-06	Lignosulfites
38-19-41	Lessives résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose par le procédé à la soude ou au sulfate
39-03-05	Cellulose régénérée à l'état spongieux ou cellulaire
39-03-16	Autres feuilles, bandes, etc..., de cellulose à surface non traitée, de moins de 0,75 mm
39-03-17	Tubes et boyaux de cellulose régénérée
39-03-18	Cellulose régénérée présentée sous d'autres formes
39-03-19	Débris et déchets d'ouvrages de cellulose régénérée
39-03-22	Autres nitrates de cellulose non plastifiés
39-03-24	Nitrates de cellulose plastifiés, présentés sous d'autres formes
39-03-25	Déchets et débris d'ouvrages de nitrates de cellulose
39-03-43	Acétates de cellulose non plastifiés
39-03-44	Poudres d'acétates de cellulose plastifiés, pour moulage
39-03-46	Feuilles, bandes, etc..., d'acétates de cellulose plastifiés, de moins de 0,75 mm. d'épaisseur
39-03-47	Déchets et débris d'ouvrages d'acétates de cellulose plastifiés
39-03-48	Acétates de cellulose plastifiés, présentés autrement
39-03-52	Autres esters de la cellulose non plastifiés
39-03-55	Autres esters de la cellulose plastifiés à feuilles, bandes, etc..., de 0,75 mm. ou moins d'épaisseur
39-03-56	Autres esters de la cellulose plastifiés à déchets et débris d'ouvrages
39-03-57	Autres esters de la cellulose plastifiés, présentés autrement
39-03-72	Ethylcellulose non plastifiée
39-03-73	Autres dérivés chimiques de la cellulose, non plastifiés
39-03-74	Déchets d'ouvrages et débris de la cellulose, plastifiés

## S.O.N.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
39-03-75	Ethylcellulose plastifiée
39-03-76	Dérivés de la cellulose plastifiés, autres que de l'éthylcellulose
39-03-81	Fibre vulcanisée
48-01-02	Papier journal
48-01-08	Papiers pour condensateurs
48-01-10	Papier support de carbone
48-01-12	Papier feutre
48-01-13	Papier laineux
48-01-14	Papier filtre
48-01-21	Ouate de cellulose
48-01-22	Carton feutre
48-01-23	Carton laineux
48-01-24	Cartons duplex, triplex ou multiplex, obtenus sur machine
48-05-11	Papier et carton crêpés ou plissés
48-05-12	Papiers et cartons perforés
48-05-21	Papiers et cartons gaufrés ou estampés
Ex. 48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles, à l'exclusion des n° 48-07-08 et 48-07-36
48-08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâtes à papier
48-14-01	Blocs de papier en feuilles
48-19	Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées
48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis
48-21-03	Bordures pour étagères
48-21-07	Patrons, modèles et gabarits
48-21-08	Carcasses pour bobinages électriques
48-21-12	Joints et articles similaires
48-21-16	Plaques à alvéoles pour l'emballage des œufs
84-31-01	Machines pour la préparation mécanique du bois
84-31-02	Autres machines pour la fabrication de la pâte cellulosique

## S.O.N.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 84-31-04	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (à l'exclusion de celles destinées à l'imprimerie)
Ex. 84-31-11	Parties et pièces détachées pour machines du n° 84-31 autres que celles à usage d'imprimerie
Entreprise nationale des corps gras, par abréviation « E.N.C.G. », créée par décret n° 82-453 du 11 décembre 1982, (J.O.R.A. n° 52 du 15 décembre 1982)	
E.N.C.G.	
CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
12-01-31	Graines de soja
12-01-32	Graines de ricin
12-01-33	Graines de colza
12-01-34	Graines de tournesol
12-01-35	Graines de coton
12-01-36	Graines de sésame
12-01-37	Graines de lin
12-01-38	Autres graines et fruits oléagineux
15-02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits « premiers jus »
15-11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses
15-12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées
15-13	Margarines, s'milli-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
Ex. 34-01	Savons ; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon), à l'exclusion du n° 34-01-15
LISTE « B »	
15-01	Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants

## E.N.C.G. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
15-03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation
15-05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline
Ex. 15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, à l'exclusion des n° 15-07-62, 15-07-71 et 15-07-73
15-08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées
15-10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels

Entreprise nationale des peintures,  
par abréviation « E.N.A.P. »,  
créeée par décret n° 82-417 du 4 décembre 1982  
(J.O.R.A. n° 50 du 4 décembre 1982)

E.N.A.P.

## CODE DESIGNATION DES PRODUITS

LISTE « A »	
29-14-23	Acétate de vinyle monomère
32-06-11	Laques colorantes organiques synthétiques à moins de 3 % de colorants organiques ou de 8 % de pigments organiques
32-06-12	Laques colorantes organiques synthétiques à 3 % ou plus de colorants organiques ou à 8 % ou plus de pigments organiques.
32-09-01	Vernis gras
32-09-02	Vernis cellulosiques
32-09-03	Vernis bitumineux
32-09-06	Peintures à l'eau
32-09-11	Peintures diluées dans un solvant non aqueux
32-09-12	Peintures diluées dans un solvant aqueux
Ex. 32-09-13	Peintures anti-corrosives (autres que pour véhicules automobiles, cycles et motocycles)
32-09-14	Peintures anti-fouling
Ex. 32-09-15	Peintures luminescentes (autres que pour véhicules automobiles, cycles et motocycles)

## E.N.A.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 32-09-19	Autres peintures (autres que pour véhicules automobiles, cycles et motocycles).
32-09-20	Pigments broyés du genre de ceux servant à la fabrication de peintures (autres que pour véhicules automobiles, cycles et motocycles).
32-09-31	Solutions
32-11	Siccatis préparés
38-18-01	Solvants et diluants à base d'acétone et d'acétate de méthyle, pour vernis
38-18-11	Autres solvants et diluants, pour vernis

## LISTE « B »

## NEANT

Société nationale des tabacs et allumettes,  
par abréviation « S.N.T.A. »,  
créeée par ordonnance n° 63-427 du 4 novembre 1963  
(J.O.R.A. n° 82 du 5 novembre 1963)  
S.N.T.A.

## CODE DESIGNATION DES PRODUITS

LISTE « A »	
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac
24-02	Tabacs fabriqués ; extraits ou sautes de tabac (praiss)
36-06	Allumettes
Ex. 36-08-21	Combustibles liquides pour briquets exclusivement
36-08-51	Pierres à briquets
Ex. 44-28-21	Autres ouvrages en bois (tiges d'allumettes exclusivement).
48-01-01	Papier à cigarettes
48-10	Papier à cigarettes découpé à format même en cahiers ou en tubes
48-21-15	Bouts filtres pour cigarettes
73-40-17	Boîtes à poudre et à fard, étuis à cigarettes ou à cigares, boîtes à tabac
84-59-46	Machines et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et des allumettes
98-10-02	Briquets autres qu'en métaux précieux
Ex. 98-10-21	Pièces détachées de briquets exclusivement

## S.N.T.A. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
98-11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigares et fume-cigarettes ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées  LISTE «B» NEANT

Entreprise nationale de menuiserie générale et de préfabriqué,  
par abréviation « E.N.M.G.P. »,  
créeée par décret n° 82-410 du 4 décembre 1982  
(J.O.R.A. n° 49 du 4 décembre 1982)

E.N.M.G.P.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 44-23	LISTE « A » Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois, à l'exclusion du n° 44-23-04 (coffrages pour bétonnage en bois)
Ex. 73-21-04	Constructions métalliques (cabines sahariennes exclusivement)  LISTE « B » NEANT

Entreprise nationale d'ameublement et de transformation du bois,  
par abréviation « E.N.A.T.B. »,  
créeée par décret n° 82-406 du 4 décembre 1982  
(J.O.R.A. n° 49 du 4 décembre 1982)

E.N.A.T.B.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
05-07	LISTE « A » Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leurs duvets, plumes et parties de plumes (même rognées), duvets, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traité en vue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plume

## E.N.A.T.E. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94-02), et leurs parties, à l'exclusion du n° 94-01-11
94-03	Autres meubles et leurs parties
94-04	Sommiers ; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc..., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non
	LISTE « B »
05-03	Crins et déchets de crin, même en nappes avec ou sans support en autres matières
14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières.

Entreprise nationale de distribution des matériaux de construction,  
par abréviation « DISTRIMAC »,  
créeée par décret n° 83-681 du 26 novembre 1983  
(J.O.R.A. n° 49 du 29 novembre 1983)

DISTRIMAC

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A »
25-20	Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte) ; chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium
25-23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise).

## DISTRIMAC (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68-01 et de ceux du chapitre 69 ; cubes et dés pour mosaïque
68-03-11	Ardoise pour toiture ou façade
68-03-12	Autres ouvrages en ardoise naturelle
68-10	Ouvrages en plâtre ou en composition à base de plâtre
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires
69-04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires)
69-05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, ...) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc...)
69-06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires
69-08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement
69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques
LISTE « B »	
25-24	Amiante (asbeste)
38-19-22	Ciments, mortiers et compositions similaires, réfractaires
68-07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou accoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68-12, 68-13 et du chapitre 69
68-08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc...)
68-09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »
Ex. 68-13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68-14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures,

## DISTRIMAC (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	chaussures, etc...), même armés ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières (à usages autres que des véhicules particuliers)
68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc...)
68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs
69-01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc...)
69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires
69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc...)
69-07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés
69-09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques ; auge, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale ; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage

Entreprise nationale du sucre,  
par abréviation « ENASUCRE »,  
créeée par décret n° 82-454 du 11 décembre 1982  
(J.O.R.A. n° 52 du 14 décembre 1982)  
**ENASUCRE**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
12-04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre ; cannes à sucre
Ex. 17-01	Sucres de betteraves et de cannes, à l'état solide (sucre roux exclusivement)
17-03	Mélasses

**LISTE « B »****NEANT**

**Société nationale des semouleries, meuneries, fabriques de pâtes alimentaires et couscous, par abréviation « SN-SEMPAC », créée par ordonnance n° 65-89 du 25 mars 1965 (J.O.R.A. n° 31 du 13 avril 1965)**

**SN-SEMPAC**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
<b>Farines de céréales</b>	
11-01	Farines de céréales
11-02	Gruaux, semoules ; grains mondés, perlés, concassés, aplatis ou en flocons, à l'exception du riz du n° 10-06 ; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus
11-03	Amidons et féculles ; inuline
11-09	Gluten de froment, même à l'état sec
17-02-13	Glucose présenté en poudre cristalline blanche, même agglomérée
17-02-14	Glucose présenté sous une autre forme
19-03	Pâtes alimentaires
Ex. 21-06	Levures naturelles vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées (levures fraîches exclusivement)
22-01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige
22-02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20-07
22-03	Bières
Ex. 29-16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péricides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à usage des industries alimentaires exclusivement)
Ex. 84-14-03	Fours de boulangerie (à usage industriel exclusivement)
Ex. 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier (à l'exclusion des parties et pièces détachées)
Ex. 84-30-01	Machines pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie et les pâtes alimentaires (pour boulangeries industrielles et pâtes alimentaires exclusivement)

**SN-SEMPAC (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « B »</b>	
12-06	Houblon (cônes et lupuline)
13-02	Gomme laque, même blanchie ; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels
13-03-19	Extraits végétaux mélangés pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires
17-02-03	Lactose et sirop de lactose
17-02-12	Sirop de glucose
17-02-32	Sucres de fruits, de bouleau, de maïs, de palmiers, etc..., et sirops
17-02-33	Sucres intervertis, maltose, lévulose
17-02-43	Succédanés du miel
17-02-51	Sucres et mélasses caramélisés
35-03-02	Gélatines et leurs dérivés
35-05	Dextrine et colles de dextrine ; amidons et féculles solubles ou torréfiés ; colles d'amidons ou de féculle
39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...)
Ex. 84-14-11	Parties et pièces détachées de fours (pour fours de boulangerie industrielle exclusivement)
84-29-21	Parties et pièces détachées
Ex. 84-30-11	Parties et pièces détachées pour machines destinées aux boulangeries industrielles et celles pour les pâtes alimentaires exclusivement

**SECTEUR DE L'ENERGIE  
ET DES INDUSTRIES CHIMIQUES  
ET PETROCHIMIQUES**

**Société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures, par abréviation « SONATRACH », créée par décret n° 63-491 du 31 décembre 1963, modifié par le décret n° 66-296 du 22 septembre 1966**

**SONATRACH**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal

## SONATRACH (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux
27-11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux
Ex. 27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (brut réduit exclusivement)
27-15	Bitumes naturels et asphalte naturels ; schistes et sables bitumineux ; roches asphaltiques
28-02-01	Soufre sublimé
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)
28-40-31	Phosphates de potassium à usage d'engrais
29-01	Hydrocarbures
29-02-75	Autres dérivés halogénés mixtes saturés d'hydrocarbures acycliques
29-02-86	Hexachlorocyclohexane
29-02-91	Dichlorodiphényltrichloroethane (D.T.T.)
29-30-11	Isocyanates
31-01	Guano et autres engrains naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement
31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés
31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés
31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques
31-05	Autres engrais ; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de dix (10) kg
38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, anti-rongeurs, herbicides, inhibiteurs de germination, régulateurs de croissance pour plantes et produits similaires, présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches
Ex. 39-01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires

## SONATRACH (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters alliliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc...), à l'exclusion des n° 39-01-37, 39-01-38, 39-01-47, 39-01-48, 39-01-63, 39-01-75 et 39-01-76
Ex. 39-02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylenes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinylliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc...) à l'exclusion des n° 39-02-13, 39-02-23, 39-02-24, 39-02-25, 39-02-26, 39-02-27, 39-02-28, 39-02-45, 39-02-46, 39-02-54, 39-02-55, 39-02-59, 39-02-63, 39-02-65, 39-02-66, 39-02-67, 39-02-68, 39-02-88 et 39-02-39 et pour usages autres que des véhicules automobiles
Ex. 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés (à usage industriel)
27-12	Vaseline
28-01-11	Brome
Ex. 28-02-11	Soufre précipité et soufre colloidal (à usage industriel exclusivement)
28-08-01	Acide sulfurique
28-08-11	Oléum
28-09-01	Acide nitrique commercial
28-10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-ortho-pyro)
28-13-52	Acide fluosilicique
28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes
28-28-92	Hydrazine et hydroxylamine, et leurs sels inorganiques
28-28-93	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques
28-29	Fluorures ; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels
28-30-51	Oxychlorure de cuivre
28-38-44	Sulfate de cuivre

## LISTE « B »

## SONATRACH (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 28-39	Nitrites et nitrates (à l'exclusion des n° 28-39-26, 28-39-32 et 28-39-33)
Ex. 28-40	Phosphites, hypophosphites et phosphates (à l'exclusion des n° 28-40-41, 28-40-42 et 28-40-44)
28-43	Cyanures simples et complexes
Ex. 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures (à l'exclusion des n° 29-02-75, 29-02-86 et 29-02-91), pour autres usages que des véhicules automobiles
Ex. 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à l'exclusion des n° 29-04-43 et 29-04-44)
29-06	Phénols et phénols-alcools
29-08-31	Diéthylène-glycol
29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta) ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29-10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29-11-19	Autres aldéhydes acycliques
Ex. 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à usage industriel)
29-14-34	Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters
29-14-53	Acide stéarique
29-14-54	Stéarates de zinc, de magnésium
29-14-55	Autres sels de l'acide stéarique
29-14-57	Autres monoacides acycliques saturés
29-15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péricides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29-19-25	Autres esters phosphoriques et leurs sels
29-22-A	Monoamines acycliques
Ex. 29-23-62	Autres composés aminés à fonctions oxygénées, leurs sels et leurs esters (à l'exclusion de ceux destinés à l'usage pharmaceutique)
29-30-01	Tétrazène

## SONATRACH (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
29-30-21	Autres composés à autres fonctions azotées
29-31-63	Thiocarbamates
38-01-11	Graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile
38-19-42	Polyéthyléneglycols à l'état liquide
39-01-54	Alkydes
39-02-13	Echangeurs d'ions
39-02-59	Acétate de polyvinyle autre qu'en émulsions et dissolutions
39-02-64	Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, autres qu'en plaques et en feuilles
39-02-66	Autres alcools, acétals et éthers polyvinylques
39-02-67	Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, en émulsions
39-03-53	Autres esters de la cellulose plastifiés ; poudres pour moulage
39-06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters ; linoxyne

Entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers,  
par abréviation « NAFTAL »,  
crée par décret n° 80-101 du 6 avril 1980  
modifié par le décret n° 83-112 du 5 février 1983  
(J.O.R.A. n° 15 du 8 avril 1980)

## NAFTAL

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex 27-10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion du white spirit à usage des véhicules automobiles).

## LISTE « A »

## NAFTAL (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
27-13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokerite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus parafinieux (« gatsch, slack wax », etc...), même colorés
Ex. 38-19-27	Liquides pour transmissions hydrauliques (à l'exclusion de ceux à usage des véhicules automobiles)
Ex. 38-19-31	Préparations antigel (à l'exclusion de celles à usage des véhicules automobiles)
40-11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et « flaps », en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres
	<b>LISTE « B »</b>
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués
27-07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues au sens de la note 2 du chapitre
27-08	Brai et de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux
Ex. 27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, à l'exclusion du brut réduit
27-16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, « cut-backs », etc...)
Ex. 29-23-A	Amino-alcools ; éthers des amino-alcools, esters des amino-alcools (à usages autres que pharmaceutique et de laboratoire)
29-34-11	Plomb tétraéthyle
34-03	Préparations lubrifiantes et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensi-mage des matières textiles, l'hullage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70% ou plus d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux
38-05	Tall-oil (« résine liquide »)
38-14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales
38-19-A	Huiles de fusel ; huiles de dippel

## NAFTAL (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
38-19-H	Catalyseurs
Ex. 38-19-32	Préparations antirouille (à l'exclusion de celles à usage des véhicules automo-billes)
Ex. 38-19-33	Préparations pour le dégrippage des écrous (à l'exclusion de celles à usage des véhicules automobiles)
38-19-43	Chloroparaffines liquides
<b>Entreprise nationale des plastiques et caoutchoucs par abréviation « E.N.P.C. », créée par décret n° 80-102 du 6 avril 1980 (J.O.R.A. n° 15 du 8 avril 1980)</b>	
<b>E.N.P.C.</b>	
CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
38-15	Compositions dites « accélérateurs de vulcanisation »
39-01-28	Aminoplastes
39-01-37	Phénoplastes non polymérisés présentés en fils, plaques, etc...
39-01-38	Phénoplastes polymérisés présentés en fils, plaques, etc...
39-01-47	Aminoplastes non polymérisés présentés en fils, plaques, feuilles, pellicules, etc...
39-01-48	Aminoplastes polymérisés présentés en fils, plaques, feuilles, pellicules, etc...
39-01-75	Plaques de polyuréthanes
39-01-76	Polyuréthanes autrement présentés
39-02-23	Polyéthylène fondant à moins de 115° C : plaques, feuilles
39-02-24	Polyéthylène fondant à moins de 115° C : tuyaux
39-02-25	Polyéthylène fondant à moins de 115° C : fils, pellicules, etc...
39-02-26	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus : fils, pellicules, etc...
39-02-27	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus : tuyaux
39-02-28	Polyéthylène fondant à 115° C ou plus : fils, pellicules, etc...
39-02-45	Plaques, feuilles en polystyrène et copolymères

## E.N.P.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
39-02-46	Fils, pellicules, bandes, etc..., en polystyrène et copolymères
39-02-54	Chlorure de polyvinyle : plaques, feuilles
39-02-55	Chlorure de polyvinyle : fils, pellicules, bandes ou lames
39-02-63	Copolymères de chlorure et acétate de vinyle : plaques, feuilles
39-02-68	Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, en plaques et feuilles
59-11-03	Tissus caoutchoutés pour pneumatiques
59-11-12	Nappes de fils textiles caoutchoutés pour pneumatiques
<b>LISTE « B »</b>	
28-03	Carbone (noirs de carbone notamment)
39-01-63	Polyamides autrement présentés
39-02-65	Butyral en feuilles
39-02-88	Chloracétate, maléate-acétate, etc... ; fils plaques, feuilles, etc...
39-02-89	Autres produits de polymérisation ou de copolymérisation : fils, plaques, feuilles, etc...
39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues) ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters) ; dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc...)
Ex. 39-07	Ouvrages en matières des n° 39-01 à 39-06 inclus (à l'exclusion des ouvrages à usages médical et des ménages)
40-01	Latex de cacutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique ; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé ; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues
40-02	Latex de caoutchouc synthétique ; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé ; caoutchouc synthétique ; factice pour caoutchouc dérivé des huiles
40-03	Caoutchouc régénéré
40-04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci ; débris d'ouvrage en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc ; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci

## E.N.P.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
40-05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n° 40-01 et 40-02 ; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation ; mélanges dits « mélanges-maitres », constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé, additionné avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes
Ex. 40-06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc...) ; articles en caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés ; disques, rondelles, etc...), à l'exclusion de ceux destinés aux équipements des ménages
40-07	Fils et cordes en caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles ; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé
Ex. 40-08	Plaques, feuilles, bandes, et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci (à usages autres que des véhicules particuliers)
Ex. 40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci (à usages autres que des véhicules particuliers, cycles et motocycles)
Ex. 40-13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages (à l'exclusion des n° 40-13-04, 40-13-11 et 40-13-12)
Ex. 40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci (à l'exclusion des gommes à effacer, des ouvrages à usage médical et ceux destinés aux véhicules particuliers)
40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes ; déchets, poudres et débris
40-16 Ex. 73-25	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite) Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité (pour la fabrication des pneumatiques exclusivement)
Ex. 84-60-13	Autres moules et coquilles (à usage de l'industrie du plastique)

**Entreprise nationale de services aux puits,  
par abréviation « E.N.S.P. »,  
crée par décret n° 81-174 du 1er août 1981  
(J.O.R.A. n° 31 du 4 août 1981).**

**E.N.S.P.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
82-05-31	Outils de forage et de sondage, en diamant ou en aggloméré de diamant
<b>LISTE « B »</b>	
82-05-11	Outils de forage et de sondage, en métaux communs

**Société nationale de l'électricité et du gaz,  
par abréviation « SONELGAZ »,  
crée par ordonnance n° 69-59 du 28 juillet 1969  
(J.O.R.A. n° 65 du 1er août 1969)**

**SONELGAZ**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
27-05-Bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz à l'eau
27-17	Energie électrique
76-16-22	Ferrures pour lignes électriques, filées ou non, en aluminium
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 76-16-31	Accessoires en aluminium pour lignes de transport de force et lignes de traction (à l'exclusion de ceux destinés aux équipements industriels et des échelles et escabeaux)

**SECTEUR DE LA SANTE**

**Entreprise nationale des équipements et des matériels médicaux,  
par abréviation « ENEMEDI »,  
crée par décret n° 82-162 du 24 avril 1982  
(J.O.R.A. n° 17 du 27 avril 1982)**

**ENEMEDI**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex. 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques, à l'exclusion des n° 30-05-04, 30-05-11 et 30-05-20
34-07-A	Cires pour l'art dentaire

**ENEMEDI (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
37-01-A	Plaques photographiques et films, en autres matières que le verre, sensibilisés, à usage médical
38-19-28	Plâtres et compositions à base de plâtre spécialement étudiés pour l'art dentaire
Ex. 39-07	Ouvrages en matière des n° 39-01 à 39-06 inclus, à usage médical
40-13-04	Gants pour chirurgie et radiologie
Ex. 40-13-11	Vêtements et leurs accessoires entièrement en caoutchouc, pour usage médical
Ex. 40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, à usage médical exclusivement
55-07-02	Tissus à point de gaze, pour usage médical
70-13-01	Biberons en verre
Ex. 70-15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments (destinés à la lunetterie exclusivement)
70-18	Verres d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement
70-19-11	Yeux artificiels
84-17-11	Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation
90-04-11	Lunettes solaires avec « verres » en toutes matières, non travaillées optiquement
90-04-22	Autres lunettes
90-11	Microscopes et diffractographies électroniques et protoniques
90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels
Ex. 90-20	Appareils à rayons X, même de radiographie et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tensions, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement (à l'exclusion des n° 90-20-11 et 90-20-23)

## ENEMEDI (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 90-23-11	Thermomètres médicaux exclusivement
Ex. 94-02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanismes pour usages cliniques, etc... ; fauteuils de dentiste et similaires, avec dispositifs mécaniques d'orientation et d'élevation ; parties de ces objets (à l'exclusion du fauteuil pour coiffeur)
90-01-11	Brosses à dents
	<b>LISTE « B »</b>
38-1v-29	Réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire
90-12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci
70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée ; ampoules pour sérums et articles similaires
73-40-18	Étuis à lunettes
87-11	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion
87-12-11	Pièces détachées de vélocipèdes, fauteuils et véhicules similaires pour invalides
90-01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques
90-02-11	Lentilles, prismes, miroirs, etc..., montés, pour appareils autres que pour la photographie, la cinématographie
90-03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces à main et d'articles similaires et parties de montures
90-04-01	Lunettes protectrices pour les ouvriers, motocyclistes, etc...
90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la micro-projection
Ex. 90-13	Appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs) ; lasers, autres que les diodes laser (à usage médical exclusivement)

## ENEMEDI (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
90-15	Balances sensibles à un poids de 5 kg et moins, avec ou sans poids
90-18	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénotherapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)
90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires) ; articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité
Ex. 90-20-23	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils visés ci-dessus (à l'exclusion de celles destinées aux appareils du n° 90-20-11)

Entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques d'Alger, par abréviation « ENAPHARM », créée par décret n° 82-163 du 24 avril 1982 (J.O.R.A. n° 17 du 27 avril 1982)

Entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques de Constantine, par abréviation « ENOPHARM », créée par décret n° 82-164 du 24 avril 1982 (J.O.R.A. n° 17 du 27 avril 1982)

Entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques d'Oran, par abréviation « ENOPHARM », créée par décret n° 82-165 du 24 avril 1982 (J.O.R.A. n° 17 du 27 avril 1982)

ENAPHARM, ENOPHARM, ENOPHARM

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
02-01-51	Foies de cheval, âne et mulet destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
02-01-52	Autres abats de cheval, âne et mulet destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
02-01-51	Foies de bovins et porcins destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques

## ENAPHARM, ENCOPEPHARM, ENOPHARM (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
02-01-62	Autres abats de bovins et de porcins destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
02-01-71	Foies d'autres espèces destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
02-01-72	Autres abats d'autres espèces destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
02-04-A	Abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
Ex. 04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés (destinés aux enfants handicapés exclusivement).
08-14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bille, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire
Ex. 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés (à usage pharmaceutique exclusivement)
13-03-01	Sucs et extraits végétaux ; opium
13-03-23	Sucs et extraits végétaux médicinaux
15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées
28-06-11	Acide chlorosulfurique
28-40-42	Phosphates bicalciques pharmaceutiques
28-40-44	Phosphates tricalciques pharmaceutiques
29-36	Sulfamides
29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés
29-44	Antibiotiques
30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état désséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs

## ENAPHARM, ENCOPEPHARM, ENOPHARM (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
30-02	Sérum d'animaux ou de personnes immunisées ; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les fermentations, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires
Ex. 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire (à l'exclusion de la médecine vétérinaire)
30-04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, singapismes, etc...) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note 3 du chapitre
30-05-11	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques
30-05-20	Autres préparations et articles pharmaceutiques
Ex. 33-06-01	Dentifrice (à usage pharmaceutique)
33-06-21	Eaux distillées aromatiques, etc., médicinales
34-01-15	Savons médicinaux
38-19-10	Sulfonates et acides sulfoniques d'huiles de schistes, à usages pharmaceutiques
05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1er ou 3, impropre à la consommation humaine
19-07-21	Hosties, cachets pour médicaments, etc., et produits similaires
28-01-31	Iode brut
28-01-32	Iode autre que brut
Ex. 28-02-11	Soufre précipité et soufre colloidal (à usage pharmaceutique exclusivement)
28-09-02	Acide nitrique chimiquement pur
28-09-11	Acides sulfonitriques
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore
Ex. 28-30	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures ; iodures et oxyiodures (à l'exclusion des n° 28-30-34 et 28-30-51 et des produits du n° 28-30-31 destinés à usage industriel)
28-32	Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et périodates

## ENAPHARM, ENCOPEPHARM, ENOPHARM (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-40-41	Phosphates monocalciques
Ex. 28-42-34	Carbonate de calcium à usage pharmaceutique exclusivement
28-42-36	Carbonate de cuivre
Ex. 28-42-37	Carbonates de beryllium, de cobalt, (à usage pharmaceutique exclusivement)
28-42-38	Carbonate de bismuth
Ex. 28-42-39	Carbonate de potassium à usage pharmaceutique exclusivement
28-42-40	Carbonate de baryum
Ex. 28-42-41	Carbonate de plomb à usage pharmaceutique exclusivement
Ex. 28-42-42	Hydrocarbonate de plomb à usage pharmaceutique exclusivement
28-42-43	Carbonate de lithium
Ex. 28-42-44	Autres carbonates (de zinc, de magnésie, de fer, etc...), à usage pharmaceutique exclusivement
Ex. 28-42-51	Percarbonates à usage pharmaceutique exclusivement
28-54	Péroxide d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide
29-05-A	Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques
Ex. 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éther, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à l'exclusion du n° 29-08-31)
Ex. 29-16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péracides ; leurs dérivés halogénés sulfonés, nitrés, nitrosés (à usage pharmaceutique exclusivement)
Ex. 29-23	Composés aminés à fonction oxygénée simple ou complexe (à usage pharmaceutique exclusivement)
29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides
29-25	Composés à fonction carboxyamide et composés à fonction amide de l'acide carbonique

## ENAPHARM, ENCOPEPHARM, ENOPHARM (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
29-26	Composés à fonction imide des acides carboxyliques (y compris l'imide ortho-sulfobenzoïque et ses sels) ou à fonction imine (y compris l'hexaméthylénététramine et la triméthylénetrinitramine).
29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques
29-37	Sultones et sultames
29-38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamine, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques
29-39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones
29-41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés
Ex. 29-43	Sucres chimiquement purs. à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n° 29-39, 29-41 et 29-42 (à usage pharmaceutique exclusivement)
30-05-04	Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins
34-04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau ; cires préparées non émulsionnées et sans solvant
38-16	Millieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes
38-19-11	Autres sulfonates

## SECTEUR DE LA DEFENSE NATIONALE

Office national des substances explosives,  
par abréviation « O.N.E.X. »,  
créé par ordonnance n° 76-3 du 20 février 1976  
(J.O.R.A. n° 18 du 2 mars 1976)

O.N.E.X.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
28-39-33	Autres nitrates
28-44-01	Fulminates

## O.N.E.X. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures
29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools
29-21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
36-01	Poudre à tirer
36-02	Explosifs préparés
36-04	Mèches; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes ; allumeurs ; détonateurs
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrèles et similaires)
Ex. 36-08	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes ; articles en matières inflammables (à l'exclusion des n° 36-08-21 et 51)
82-04-85	Pistolets de scellement
Ex. 93-04	Armes à feu (pistolets de signalisation exclusivement)
LISTE « B »	
28-39-26	Nitrate de baryum
28-39-32	Nitrate de plomb
28-42-35	Carbonate de magnésium
28-57	Hydrures, nitrures, azotures, silicium et borures, de constitution chimique définie ou non
Ex. 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre (pour pistolets de scellement exclusivement)
Ex. 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fonds, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnnerie et de visserie en fonte, fer ou acier ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer ou en acier (goujons pour pistolets de scellement exclusivement)
Ex. 93-07-61	Cartouches de signalisation et de scellement exclusivement

## SECTEUR DE LA CULTURE

Entreprise nationale des fournitures éducatives et culturelles, par abréviation « E.N.A.F.E.C. », créée par décret n° 83-302 du 30 avril 1983 (J.O.R.A. n° 18 du 3 mai 1983)

E.N.A.F.E.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
32-10-01	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement ou pour l'amusement
32-13-A	Encriers à écrire ou à dessiner
34-07-11	Pâtes à modeler
35-06-17	Colles végétales conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1kg
35-06-19	Autres produits à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
38-19-35	Produits encrivores conditionnés pour la vente au détail
Ex. 39-07-51	Autres ouvrages, en autres matières (ouvrages scolaires en matière plastique exclusivement)
Ex. 40-14-13	Articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (gommes à effacer exclusivement)
42-02-02	Cartables, sacs et trousse d'écoliers, en cuir naturel
42-02-12	Malles, malettes, valises, en autres matières
Ex. 42-03	Vêtements et accessoires du vêtement à usage sportif
44-27-01	Plumiers d'écoliers, en bois
48-01-11	Papier-buvard
Ex. 48-01-31	Autres papiers et cartons (à usage culturel exclusivement)
Ex. 48-03-02	Papier calque naturel (à usage scolaire exclusivement)
Ex. 48-14-02	Enveloppes, carte-lettres, cartes postales non illustrées, etc... (à l'exclusion des enveloppes)
Ex. 48-15-21	Autres papiers et cartons découpés pour autres usages (à usage culturel exclusivement)
Ex. 48-18-02	Reliures (autres qu'à usage de bureau)
48-18-04	Albums pour échantillonnages ou pour collections
Ex. 48-18-11	Autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton (articles scolaires exclusivement)
49-11-14	Reproductions des œuvres de maîtres figurant au catalogue édité par l'UNESCO
49-11-21	Autres imprimés et reproductions N.D.A.

## E.N.A.F.E.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 49-08	Décalcomanies de tous genres (à usage éducatif et culturel exclusivement)
Ex. 60-02	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée (à usage sportif exclusivement)
Ex. 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie (à usage sportif exclusivement)
Ex. 64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle (à usage sportif exclusivement)
Ex. 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstruit ; chaussures (autres que celles du n° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle, à usage sportif exclusivement
Ex. 64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, à usage sportif exclusivement
Ex. 64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc...), à usage sportif exclusivement
Ex. 64-05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal, à usage sportif exclusivement
Ex. 64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties ( à usage sportif exclusivement)
68-03-01	Ardoises pour l'écriture et le dessin
92-01	Pianos (même automatiques, avec ou sans claviers) ; clavecins et autres instruments à cordes à claviers ; harpes (autres que les harpes éoliennes)
92-02	Autres instruments de musique à cordes
92-03	Orgues à tuyaux ; harmoniums et autres instruments similaires à claviers et à anches libres métalliques
92-04	Accordéons et concertinas ; harmonicas à bouche
92-05	Autres instruments de musique à vent
92-06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc...)
92-07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc...)

## E.N.A.F.E.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
92-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions, orgues de barbarie, boîtes à musique, oiseaux chantants, scies musicales, etc...) ; appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc...)
Ex. 96-01-32	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner montés sur plumes, à usage culturel
Ex. 96-01-33	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner montés autrement que sur plumes, à usage culturel
97-01	Voitures et véhicules à roue pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires
97-02	Poupées de tous genres
97-03	Autres jouets; modèles réduits pour les divertissements
97-04	Articles pour jeux de sociétés (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billard-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos)
97-05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises ; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc...)
97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97-04
97-08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants
98-03	Porte-plumes, stylographes et portemines ; porte-crayons et similaires ; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agraphes, etc...), à l'exception des articles des n° 98-04 et 98-05
98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes
98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains ; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards

## E.N.A.F.E.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
98-06	Ardoisées et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non
99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49-06 et des articles manufacturés décorés à la main
99-02	Gravures, estampes et lithographies originales
99-03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières
99-05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique
99-06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge

## LISTE « B »

35-06-11	Colles de caséine conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35-06-12	Colles de poisson conditionnées pour la vente au détail, d'un poids inférieur ou égal à 1 kg
35-06-13	Colles d'os conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35-06-14	Colles de peaux, de nerfs, de tendons et similaires, conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35-06-15	Colles de silicates conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35-06-16	Colles cellulosiques conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
37-03-04	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non développés, pour images monochromes, aux sels d'argent ou de platine
42-06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés ; globes (terrestres ou célestes) imprimés
Ex. 49-11-13	Photographies N.D.A. (à usage éducatif et culturel).

## E.N.A.F.E.C (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
59-07-11	Toiles préparées pour la peinture
59-12-01	Toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues
Ex. 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni élastochutée (à usage sportif)
Ex. 61-01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets (à usage sportif)
Ex. 61-02	Vêtements de dessus pour femmes, filles et jeunes enfants (à usage sportif)
90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc...), non susceptibles d'autres emplois
92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique : métronomes et diapasons de tout genre
92-12-04	Disques à caractère culturel, scientifique ou éducatif
92-12-11	Disques

Entreprise nationale du livre,  
par abréviation « E.N.A.L. »,  
créeée par décret n° 83-300 du 30 avril 1983  
(J.O.R.A. n° 18 du 3 mars 1983)

## E.N.A.L.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	LISTE « A »
	NEANT
	LISTE « B »
49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés
49-03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants
49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée
49-09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications
49-11-01	Brochures et catalogues à caractère officiel d'intérêt général, culturel ou scientifique

## E.N.A.L. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
49-11-12	Autres brochures, journaux et catalogues
92-12-01	Disques destinés à l'enseignement des langues
92-12-02	Bandes magnétiques destinées à l'enseignement des langues

Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique, par abréviation « O.N.C.I.C. », créé par ordonnance n° 67-51 du 17 mars 1967, modifiée par l'ordonnance n° 74-19 du 1er février 1974 (J.O.R.A. n° 26 du 28 mars 1967)

O.N.C.I.C.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
<b>LISTE « A »</b>	
Ex. 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes (16 mm et plus exclusivement)
37-04-02	Films cinématographiques, négatifs ou positifs intermédiaires de travail, non développés
37-04-03	Films cinématographiques d'actualités, non développés
37-04-04	Autres films cinématographiques, négatifs ou positifs, non développés
Ex. 37-07	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs (16 mm et plus exclusivement)
Ex. 49-11-11	Imprimés publicitaires obtenus par typographie, lithographie, offset etc... (affiches pour la publicité cinématographique exclusivement)
Ex. 49-11-13	Photographies N. D. A. (photographies pour la publicité cinématographique exclusivement)
90-08-01	Appareils de prise de vues pour la cinématographie aérienne
Ex. 90-08-11	Appareils de prise de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de son, utilisant une pellicule de format inférieur à 35 mm (à l'exclusion des appareils 8 mm et super 8 mm)

## O.N.C.I.C. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 90-08-12	Autres appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés (à usage professionnel exclusivement)
Ex. 90-08-21	Appareils de projection, combinés ou non avec un appareil de reproduction du son, utilisant une pellicule de format inférieur à 35 mm (à l'exclusion des appareils 8 mm et super 8 mm)
Ex. 90-08-22	Autres appareils de projection et de reproduction du son, même combinés (à usage professionnel exclusivement)
Ex. 90-08-32	Parties, pièces détachées et accessoires des appareils du n° 90-08 B (à l'exclusion de ceux des appareils 8 mm et super 8 mm)
Ex. 90-10-02	Ecrans pour projections (exclusivement à usage cinématographique et de format supérieur à 200 x 200 cm)
Ex. 90-10-13	Appareils des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques (à l'exclusion des appareils destinés aux formats 8 mm et super 8 mm)
Ex. 90-28-28	Appareils des types utilisés en photographie ou en cinématographie de la nature de ceux décrits au n° 90-25 (pour la cinématographie exclusivement)
Ex. 92-12-12	Autres supports de son enregistré (à usage professionnel exclusivement)
Ex. 92-12-31	Autres supports de son (à usage professionnel exclusivement)
<b>LISTE « B »</b>	
Ex. 39-03-45	Pellicules d'acétates de cellulose plastifiés, en rouleaux ou bandes pour la cinématographie ou la photographie (pour la cinématographie exclusivement)
59-12-02	Tissus recouverts de petites billes de verre, pour écrans cinématographiques
Ex. 90-02-01	Lentilles, prismes, miroirs, etc..., montés pour appareils pour la photographie, la cinématographie, miroirs optiques montés (à l'exclusion de ceux destinés aux appareils 8 mm et super 8 mm)
90-08-31	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils de prise de vues pour la cinématographie aérienne

**O.N.C.I.C. (Suite)**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 90-13	Appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs) ; lasers, autres que les diodes laser (à usage cinématographique exclusivement).

**SECTEUR DE L'INFORMATION**

**Agence nationale d'édition et de publicité,**  
par abréviation « A.N.E.P. »,  
créeée par ordonnance n° 67-279  
du 20 décembre 1967  
(J.O.R.A. n° 2 du 5 janvier 1968)

**A.N.E.P.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
48-18-05	Agendas
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller
49-11-02	Imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général, culturel ou scientifique
Ex. 49-11-11	Imprimés publicitaires obtenus par typographie, lithographie, offset, etc..., à l'exclusion des affiches pour la publicité cinématographique
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

**Entreprise nationale des messageries de presse,**  
par abréviation « E.N.A.M.E.P. »,  
créeée par décret n° 82-390 du 27 novembre 1982  
(J.O.R.A. n° 48 du 30 novembre 1982)

**E.N.A.M.E.P.**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
49-02	Journaux et publications périodiques, même illustrés
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

**SECTEUR DES FINANCES**  
**SERVICE DES ALCOOLS**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
22-08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres
22-09-A	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°
29-04-43	Alcool méthylique
29-04-44	Alcools propylque et Isopropylque
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

**BANQUE CENTRALE D'ALGERIE**  
créeée par la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962  
(J.O.R.A. n° 10 du 28 décembre 1962)

(B. C. A.)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
48-01-09	Papiers fiduciaires
72-01	Monnaies
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

**Agence nationale pour la distribution et la transformation de l'or et des autres métaux précieux,**  
par abréviation « AGENOR »,  
créeée par ordonnance n° 70-6 du 16 janvier 1970  
(J.O.R.A. n° 8 du 23 janvier 1970)

**AGENOR**

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
05-12	Corall et similaires, brute ou simplement préparés, mais non travaillés : coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides
28-49	Métaux précieux à l'état colloidal ; amalgames de métaux précieux ; sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux, de constitution chimique définie ou non
52-01-01	Fils textiles, guipés de métal fin, ni retordus, ni câblés
52-01-12	Fils textiles en métal fin, retordus ou câblés
52-02-01	Tissus en fils de métal fin
68-04-01	Meules à aiguiser, polir, etc... en diamants naturels ou synthétiques

## AGENOR (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
68-04-02	Segments et autres parties de meules en diamants agglomérés
68-04-04	Meules à moudre ou à débriper, en diamants agglomérés
70-19-01	Perles de verre
70-19-02	Imitations de perles fines
70-19-03	Imitations de pierres gemmes
70-19-04	Ballotines pour surfaces réfléchissantes
70-19-05	Articles de verroterie autres que ballotines
71-01	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties
71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties
71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport mais non assorties
71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques
71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés
71-06	Plaqués ou doublés d'argent, brut ou mi-ouvré
71-07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés
71-08	Plaqués ou doublés d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré
71-09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés
71-10	Plaqués ou doublés de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré
71-11	Cendres d'orfèvre et autres déchets et débris de métaux précieux
71-12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
71-13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
71-14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux

## AGENOR (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
71-15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées
71-16	Bijouterie de fantaisie
Ex. 74-03-21	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre allié (à usage des métaux précieux exclusivement)
82-05-35	Autres outils pour machines et pour outillage à main en diamant ou agglomérés de diamant
90-04-21	Autres lunettes en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux
95-03	Ecailles, nacre, ivoire, os, cornes, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages)
95-08	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages); ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc...), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 33-03, et ouvrages en cette matière
98-10-01	Briquets en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux
98-14-01	Vaporisateurs avec montures ou corps en métaux précieux ou doublés de métaux précieux
98-14-11	Montures et têtes de montures en métaux précieux ou doublés de métaux précieux

LISTE « B »  
NEANT

**SECTEUR DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Entreprise nationale des systèmes informatiques,

par abréviation « E.N.S.I. »,  
créée par décret n° 82-433 du 4 décembre 1982  
(J.O.R.A. n° 50 du 7 décembre 1982)

·E.N.S.I.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-52-03	LISTE « A » Machines à écrire dites « comptables »

## E.N.S.I. (suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommées ni comprises ailleurs
Ex. 92-12-21	Bandes magnétiques à usage informatique exclusivement
Ex 92-12-31	Autres supports de son à usage informatique exclusivement
	<b>LISTE « B »</b>
Ex. 40-10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, à usage informatique exclusivement
Ex. 48-18-11	Imprimés, à usage informatique exclusivement
48-21-11	Cartes statistiques imprimées
84-55-01	Pièces détachées de machines automatiques de traitement de l'information
Ex.84-55-11	Autres pièces détachées destinées aux appareils des n° 84-52-03 et 84-53
Ex. 92-12-11	Disques, bandes magnétiques enregistrées (à usage informatique exclusivement)
Ex. 92-12-12	Autres supports de son enregistrés à usage informatique exclusivement

**SECTEUR DE LA PECHE**

Entreprise nationale de construction et de réparation des navires de pêches, d'approvisionnement et de fabrication de matériels de pêches,  
par abréviation « E.C.O.R.E.P. »,  
créeée par décret n° 79-235 du 24 novembre 1979  
(J.O.R.A. n° 48 du 27 novembre 1979).

E.C.O.R.E.P.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
59-05	Fleets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme ; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes
	<b>LISTE « B »</b>
84-06-21	Propulseurs spéciaux amovibles du type hors-bord
84-06-22	Moteurs de propulsion pour bateaux de dix mille (10.000) kg ou moins

## E.C.O.R.E.P. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
84-06-23	Moteurs de propulsion pour bateaux de plus de dix mille (10.000) kg
Ex. 84-06-31	Autres moteurs à explosion pour bateaux exclusivement
Ex. 84-06-36	Moteurs à combustion interne, de plus de 1800 kg (pour bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-43	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs (pour bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-62	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises pour moteurs (de bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-64	Bièles, pistons (y compris les ensembles chemises-pistons), segments de pistons pour moteurs (de bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-66	Soupapes, clapets et articles similaires pour moteurs (de bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-67	Carburateurs, parties et pièces détachées de carburateurs, injecteurs et porte-injecteurs pour moteurs autres que d'aviation (de bateaux exclusivement)
Ex. 84-06-72	Autres parties et pièces détachées pour moteurs (de bateaux exclusivement)
84-59-48	Appareils de timonerie et de gouvernance pour navires
89-01-11	Canots, canoës, etc..
89-01-12	Embarcations pneumatiques
89-01-13	Bateaux à voiles
89-01-14	Embarcations pliantes ou démontables
89-01-16	Autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport
89-01-25	Chalutiers et autres bateaux de pêche
89-01-28	Autres bateaux non dénommés ni compris ailleurs
89-05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires
Ex. 91-03	Montres de tableaux de bord et similaires pour bateaux exclusivement particuliers et motocycles

Entreprise nationale des pêches,  
par abréviation « ENAPECHES »,  
créeée par décret n° 79-236 du 24 novembre 1979  
et aux transports maritimes  
(J.O.R.A. n° 48 du 27 novembre 1979)

ENAPECHES

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés

## ENAPECHEES (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
03-02	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage
03-03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau
05-05	Déchets de poissons
05-13	Eponges naturelles
	<b>LISTE « B »</b>
	<b>NEANT</b>

Entreprise nationale de constructions navales,  
par abréviation « ECONAV »,  
crée par décret n° 83-174 du 5 mars 1983  
(J.O.R.A. n° 10 du 8 mars 1983)

## ECONAV

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
	<b>NEANT</b>
	<b>LISTE « B »</b>
Ex. 89-01-C	Bateaux (autres que ceux des n° 89-01-25 et 89-01-28)
89-02	Bateaux spécialement conçus pour le remorquage (remorqueurs) ou le pous-sage d'autres bateaux
89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'acces-soire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plate-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles
89-04	Bateaux à dépecer

## SECTEUR DES FORETS

Entreprise nationale des lièges,  
et produits isolants issus du liège,  
par abréviation « E.N.L. »,  
crée par décret n° 83-105 du 29 janvier 1983  
(J.O.R.A. n° 5 du 1er février 1983)

## E.N.L.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
45-01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé
45-02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons

## ECONAV (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
45-03	Ouvrages en liège naturel
Ex. 45-04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré, à l'ex-clusion des ouvrages pour véhicules particuliers et motocycles

**LISTE « B »**  
**NEANT**

Commissariat aux énergies nouvelles,  
par abréviation « C.E.N. »,  
créé par décret n° 82-46 du 23 janvier 1982  
(J.O.R.A. n° 5 du 2 février 1982)

## C.E.N.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<b>LISTE « A »</b>
26-01-12	Minéraux de titane
26-01-13	Minéraux de vanadium
26-01-14	Minéraux de molybdène
26-01-15	Minéraux de tantale
26-01-16	Minéraux de zirconium
26-01-21	Autres minéraux métallurgiques
26-01-41	Minéraux d'uranium
26-01-42	Minéraux de thorium
28-50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles ; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs ; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non ; alliages, dispersions et cermets, ren-fermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques
28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28-50 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de consti-tution chimique définie ou non
28-52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de lyttrium et du scandium, même mélangés entre eux
77-04-02	Béryllium brut nucléaire
77-04-12	Béryllium ouvré nucléaire : barres, profilés, fils, etc...
77-04-14	Autre béryllium nucléaire ouvré
78-06-02	Emballages en plomb, contre les radia-tions radio-actives

## C.E.N. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
81-03	Fantale, brut ou ouvré
81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés ; cermets, bruts ou ouvrés
84-14-01	Fours conçus pour la séparation ou le recyclage des combustibles nucléaires irradiés
84-17-12	Appareils pour la production des produits du n° 28-51
84-17-13	Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés
84-18-01	Machines pour la production des produits visés sous le n° 28-51 A
84-18-02	Machines conçues pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés
84-44-04	Laminoirs spéciaux conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés
84-45-01	Machines-outils spécialement conçues pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés
84-59-01	Appareils mécaniques pour la production des produits visés au n° 28-51
Ex. 84-59-11	Autres appareils mécaniques spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés exclusivement
85-11-02	Fours électriques spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires
85-22-11	Machines électriques pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés
85-22-23	Accélérateurs de particules
90-20-11	Appareils utilisant les radiations de substances radio-actives
90-28-31	Appareils pour la détection ou la mesure des rayonnements alpha, bêta, gamma ou des rayons X, cosmiques et similaires
LISTE « B »	
25-04	Graphite naturel
28-05-04	Sodium
28-05-05	Potassium
28-05-11	Lithium

## C.E.N. (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
28-05-21	Césium et rubidium
28-05-22	Métaux alcalino-terreux
28-05-32	Cérium
28-05-33	Autres métaux de terres rares
Ex. 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes, à l'exclusion des n° 28-13-12, 28-13-32, 28-13-52 et 28-13-55
Ex. 28-28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques, à usage de laboratoires, à l'exclusion des n° 28-28-92 et 28-28-93
Ex. 28-42-37	Carbonate de beryllium de cobalt (à usage de laboratoire)
28-44-11	Cyanates
28-44-21	Thiocyanates
Ex. 28-45-02	Silicate de zirconium (à usage de laboratoire)
Ex. 28-45-13	Autres silicates (à usage de laboratoire)
28-48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures
Ex. 28-56	Carbures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion du n° 28-56-21)
Ex. 29-11	Aldéhydes, aldhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols, et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhydes (à l'exclusion du n° 29-11-19)
29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29-11
Ex. 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones - alcools, quinones - phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à usage de laboratoire)
Ex. 29-14	Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péricides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à l'exclusion des n° 29-14-01, 29-14-03, 29-14-23, 29-14-34, 29-14-53, 29-14-54, 29-14-55 et 29-14-57)

## C.E.N (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex. 29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés (à l'exclusion du n° 29-19-25)
29-22-B	Polyamines acycliques
29-22-C	Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclotérpéniques
Ex. 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes (à usage de laboratoire)
29-27	Composés à fonction nitrile
29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine
Ex. 29-31	Thiocomposés organiques, à l'exclusion du n° 29-31-63
35-07	Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs
38-01-02	Graphite artificiel de pureté nucléaire
38-19-G	Echangeurs d'ions
38-19-20	Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques
38-19-26	Charbons en compositions métallographiques ou autres
Ex. 84-14-11	Parties et pièces détachées des fours du n° 84-14-01
Ex. 84-17-18	Autres appareils à chauffage électrique (à l'exclusion de ceux destinés aux appareils à usage alimentaire)
Ex. 84-18-21	Parties et pièces détachées des appareils du n° 84-18 (destinées aux appareils des n° 84-18-01 et 84-18-02)
Ex. 84-59-11	Parties et pièces détachées des appareils du n° 84-59-11
Ex. 90-20-23	Parties et pièces détachées du n° 90-20-11
Ex. 90-29-02	Pièces détachées et accessoires pour les appareils du n° 90-28-31 exclusivement

SECTEUR DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
LISTE « A »	
49-07-01	Timbres-postes, fiscaux et analogues
84-52-21	
84-54-12	Machines à affranchir perforateurs télégraphiques

SECTEUR DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS (Suite)

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS
85-13-03	Appareils complets de télécommunications par courant porteur
85-13-14	Appareils pour élinogrammes ou pour téléphonie
85-13-15	Télé-imprimeurs, émetteurs, récepteurs de téléphonie et télégraphie
85-13-16	Autres appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil
85-15-01	Appareils émetteurs de radiotéléphonie et de radiotélégraphie
85-15-02	Appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie et de radiotélégraphie
Ex. 98-07	Cachets, timbres à main exclusivement
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc...), timbres fiscaux et analogues, oblitérés ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination
LISTE « B »	
85-13-17	Parties et pièces détachées d'appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil
85-15-03	Appareils émetteurs de radiodiffusion
85-15-04	Appareils émetteurs-récepteurs de radiodiffusion
85-15-06	Appareils émetteurs de télévision
85-15-07	Appareils émetteurs-récepteurs de télévision
85-15-07	Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande
85-15-21	Meubles et coffres pour appareils de radiotéléphonie, etc...
Ex. 85-15-25	Assemblages de pièces constituant une partie d'appareils radio-électriques, à usage des appareils de télécommunications exclusivement
Ex. 85-15-25	Antennes à usage des appareils de télécommunications exclusivement
Ex. 85-15-28	Autres parties et pièces détachées, non dénommées ailleurs, d'appareils radio-électriques (pour téléphonie exclusivement)
85-19-21	Relais de téléphonie ou de télégraphie
Ex. 85-19-81	Parties et pièces détachées des appareils du n° 85-19-21 (pour matériel de télécommunications exclusivement)

## SOMMAIRE

INTITULE	PAGES	INTITULE	PAGES
<b>SECTEUR DE L'AGRICULTURE</b>		<b>E.N.C.C.</b>	1659
— O.N.A.P.S.A. ....	1623	— FERPHOS .....	1659
— O.A.I.C. ....	1624	— E.N.I.E. ....	1659
— O.N.C.V. ....	1624	— E.N.I.-CAB. ....	1660
— O.N.A.B. ....	1624	— A.N. - ASC. ....	1660
— Offices régionaux du lait et des produits laitiers....	1625	— E.N.E.L. ....	1661
— Offices régionaux de l'aviculture .....	1625	— E.N.P.E.C. ....	1661
— Offices régionaux des viandes..	1626	— EDIMEL .....	1661
— Offices régionaux des produits oleicoles	1626	— D.E.L. ....	1662
<b>SECTEUR DU COMMERCE</b>		— S.N.V.L. ....	1666
— E.N.A.T.E.C. ....	1626	— P.M.A. ....	1667
— E.N.A.F.L.A. ....	1631	— E.N.T.P. ....	1668
— E.N.A.P.A.L. ....	1632	<b>SECTEUR DES INDUSTRIES LEGERES</b>	
— E.N.A.P.A.T. ....	1634	— S.N.I.C. ....	1670
— E.N.I.C. ....	1636	— S.O.N.I.C. ....	1674
— E.N.A.E.B. ....	1637	— E.N.C.G. ....	1677
— E.N.A.E.D. ....	1640	— E.N.A.P. ....	1677
— E.N.A.B. ....	1642	— S.N.T.A. ....	1677
— E.N.A.O.Q. ....	1643	— E.N.M.G.P. ....	1678
— E.N.A.P.E.M. ....	1647	— E.N.A.T.B. ....	1678
<b>SECTEUR DE L'INDUSTRIE LOURDE</b>		— DISTRIMAC .....	1678
— D.V.P. ....	1649	— ENASUCRE .....	1679
— RECUP-Centre .....	1652	— S.N. SEMPAC .....	1680
— SIDER. ....	1652	<b>SECTEUR DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET PETROCHIMIQUES</b>	
— T.P.L. ....	1655	— SONATRACH .....	1680
— E.M.B. ....	1655	— NAFTAL .....	1682
— ANABIB .....	1655	— E.N.P.C. ....	1683
— G.I. ....	1655	— E.N.S.P. ....	1685
— FERROVIAL .....	1656	— SONELGAZ .....	1685
— E.N.F. ....	1656	<b>SECTEUR DE LA SANTE</b>	
— PROMETAL .....	1657	— ENEMEDI .....	1685
— E.N.O.F. ....	1657	— ENAPHARM - ENCOPEPHARM - ENOPHARM .....	1686
— BATIMETAL .....	1658		
— ENAMARBRE .....	1658		
— E.N.A.S.E.L. ....	1658		

## SOMMAIRE

INTITULE	PAGES	INTITULE	PAGES
<b>SECTEUR DE LA DEFENSE NATIONALE</b>		<b>SECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
— O.N.E.X. ....	1688	— E.N.S.I. ....	1694
<b>SECTEUR DE LA CULTURE</b>		<b>SECTEUR DE LA PECHE</b>	
— E.N.A.F.E.C. ....	1689	— E.C.O.R.E.P. ....	1695
— E.N.A.I. ....	1691	— E.N.A.PECHES. ....	1695
— O.N.C.I.C. ....	1692	— E.CONAV. ....	1696
<b>SECTEUR DE L'INFORMATION</b>		<b>SECTEUR DES FORETS</b>	
— A.N.E.P. ....	1693	— E.N.L. ....	1696
— E.N.A.M.E.P. ....	1693	<b>COMMISSARIAT AUX ENERGIES NOUVELLES</b>	
<b>SECTEUR DES FINANCES</b>		— C.E.N. ....	1696
— SERVICE DES ALCOOLS ....	1693	<b>SECTEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS. ....</b>	1698
— B.C.A. ....	1693		
— AGENOR ....	1693		